

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit octobre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2017

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, Mme Charlotte DEBOSQUE, M. Joseph SANSONE, M. Thomas DESMETTRE, Mme Sandrine DUCRET, M. Bernard DEKETELAERE, Mme Michèle DELSALLE, M. Benjamin HUS, Adjoints.

Mme Christiane DEVIAENE, Mme Ariane FRUIT, M. Hubert COUVREUR, M. Christian MAUCONDUIT, Mmes Emmanuelle DUPREZ, Maryse DESTOBERE, Florence GOSSART, Fabienne BURLLOT, M. Philippe-Hervé BLOUIN, Mmes Anne-Sophie TOULEMONDE, Marie CHAMPAULT, M. Pascal GHEYSENS, Mme Véronique HOSTI, MM. Oscar DURAND, Romain KALLAS, Mme Germaine HERVEIN, M. Guy HALLE, Mme Anne COLLOT, MM. Daniel COMPERE, Bernard BATAILLE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Marie-Joëlle WATINE (pouvoir à Mme FRUIT), MM. Sébastien GREC (pouvoir à M. DESMETTRE), Jérémie STELANDRE (pouvoir à M. Romain KALLAS).

Absent : M. Bruno DELEMARLE.

M. Romain KALLAS, désigné Secrétaire de séance, procède à l'appel.

M. le MAIRE : La séance est ouverte. Le procès-verbal de la dernière réunion attire-t-il des remarques particulières ou des modifications de votre part ?

Mme COLLOT : Oui Monsieur le Maire, il n'est pas inscrit dans l'ordre du jour du conseil municipal l'approbation du procès-verbal, donc je ne sais si on peut le faire, c'est une question.

M. le MAIRE : Je vais vous demander de bien vouloir l'inscrire, ceux qui sont favorables à inscrire le procès-verbal à l'ordre du jour du conseil, lèvent la main ? Merci, à l'unanimité c'est inscrit. Donc maintenant on peut le soumettre au vote.

Le procès-verbal de la séance du 14 Juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède au compte-rendu des décisions suivantes :

6 Juin 2017 – Décision portant contrat pour le nettoyage et le dégraissage de l'ensemble des hottes de cuisine de l'école Lucie Aubrac, de l'école Saint Exupéry et du restaurant scolaire Thérèse Estienne avec la société AIR CONSEILS SERVICES à Marchiennes pour un montant annuel de 880.00 euros HT (1 056.00 euros TTC) à compter du 1^{er} Juillet 2017 pour un an.

29 Juin 2017 – Décision portant avenant au marché d'insertion professionnelle pour le nettoyage et la préservation des espaces publics de la ville afin d'intégrer des prestations supplémentaires au marché avec l'association CANAL à Tourcoing pour un montant qui passe de 61 945.00 euros à 66 961.00 euros soit un surcoût mensuel de 836.00 euros et 5 016.00 euros pour le restant de l'année 2017 à compter du 1^{er} Juillet 2017.

30 Juin 2017 – Décision portant avenant au marché pour le lot n°1 (fondations, gros œuvre et charpente métallique) dans le cadre des travaux de construction de l'espace culturel avec la société TOMMASINI CONSTRUCTION à Lille pour un montant du marché qui passe de 2 381 384.66 euros HT (2 857 661.59 euros TTC) à 2 391 775.36 euros HT (2 870 130.43 euros TTC) soit une plus-value de 10 390.70 euros HT (12 468.84 euros TTC) à compter du 4 Juillet 2017.

30 Juin 2017 – Décision portant avenant au marché pour le lot n°2 (couverture et étanchéité) dans le cadre des travaux de construction de l'espace culturel avec la société BAMECO à La Francheville pour un montant du marché qui passe de 245 199.76 euros HT (294 239.71 euros TTC) à 253 134.14 euros HT (303 760.97 euros TTC) soit une plus-value de 7 934.38 euros HT (9 521.26 euros TTC) à compter du 4 Juillet 2017.

30 Juin 2017 – Décision portant avenant au marché pour le lot n°3 (menuiseries extérieures) dans le cadre des travaux de construction de l'espace culturel avec la société LOISON à Armentières pour un montant du marché qui passe de 480 638.77 euros HT (576 766.52 euros TTC) à 524 410.97 euros HT (629 293.16 euros TTC) soit une plus-value de 43 772.20 euros HT (52 526.64 euros TTC) à compter du 4 Juillet 2017.

30 Juin 2017 – Décision portant avenant au marché pour le lot n°4 (serrurerie) dans le cadre des travaux de construction de l'espace culturel avec la société LOISON à Armentières pour un montant du marché qui passe de 203 541.50 euros HT (244 249.80 euros TTC) à 216 711.16 euros HT (260 053.39 euros TTC) soit une plus-value de 13 169.66 euros HT (15 803.59 euros TTC) à compter du 4 Juillet 2017.

30 Juin 2017 – Décision portant avenant au marché pour le lot n°5 (chauffage, ventilation et plomberie) dans le cadre des travaux de construction de l'espace culturel avec la société DELANNOY DEWAILLY à Armentières pour un montant du marché qui passe de 684 500.16 euros HT (821 400.19 euros TTC) à 696 667.48 euros HT (836 000.98 euros TTC) soit une plus-value de 12 167.32 euros HT (14 600.78 euros TTC) à compter du 4 Juillet 2017.

30 Juin 2017 – Décision portant avenant au marché pour le lot n°6 (électricité) dans le cadre des travaux de construction de l'espace culturel avec la société COEXIA ELECTRIC à Lens pour un montant du marché qui passe de 445 271.82 euros HT (534 326.18 euros TTC) à 450 781.89 euros HT (540 938.27 euros TTC) soit une plus-value de 5 510.07 euros HT (6 612.08 euros TTC) à compter du 4 Juillet 2017.

30 Juin 2017 – Décision portant avenant au marché pour le lot n°9 (menuiseries intérieures) dans le cadre des travaux de construction de l'espace culturel avec la société VICTOIRE à Petite Forêt pour un montant du marché qui passe de 278 632.80 euros HT (334 359.36 euros TTC) à 286 732.24 euros HT (344 078.69 euros TTC) soit une plus-value de 8 099.44 euros HT (9 719.33 euros TTC) à compter du 4 Juillet 2017.

30 Juin 2017 – Décision portant avenant pour le lot n°11 (audiovisuel et éclairage scénique) dans le cadre des travaux de construction de l'espace culturel avec la société CSE TECHNOLOGIE à Tourcoing pour un montant du marché qui passe de 350 264.00 euros HT (420 316.80 euros TTC) à 367 429.00 euros HT (440 914.80 euros TTC) soit une plus-value de 17 165.00 euros HT (20 598.00 euros TTC) à compter du 4 Juillet 2017.

30 Juin 2017 – Décision portant avenant au marché pour le lot n°12 (scénographie, machinerie, serrurerie et tenture) dans le cadre des travaux de construction de l'espace culturel avec la société BC CAIRE à Mery pour un montant du marché qui passe de 490 475.83 euros HT (588 570.99 euros TTC) à 516 802.87 euros HT (620 163.44 euros TT) soit une plus-value de 26 327.04 euros HT (31 592.45 euros TTC) à compter du 4 Juillet 2017.

25 Août 2017 – Décision portant marché de maintenance pour les deux ascenseurs situés dans le nouveau bâtiment de l'espace culturel (l'Etoile) avec la société SCHINDLER à Wambrechies pour un montant annuel de 1 500.00 euros HT (1 800.00 euros TTC) sauf gratuité d'un an à compter de la mise en service des ascenseurs prévue le 30 Août 2017 et prendra fin le 31.12.2019.

29 Août 2017 – Décision portant marché de travaux pour le remplacement de candélabres rue du 11 Novembre avec la société CITEOS LILLE à Sainghin en Mélantois pour un montant de 17 905.57 euros HT (21 486.68 euros TTC) à compter de l'ordre de service pour une durée estimative de trois mois incluant la période de préparation.

13 Septembre 2017 – Décision portant marché de travaux pour la réalisation d'un réseau multiservices dans différents bâtiments de la ville avec la société ETN à Sainghin en Weppes pour un montant de 75 657.53 euros HT (90 789.04 euros TTC) à compter de l'ordre de service pour une durée estimative de douze semaines incluant la période de préparation.

1-Installation d'un Conseiller Municipal

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

L'article L.270 du Code électoral dispose : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

- Mme Florence PAQUENTIN a démissionné de son mandat de Conseillère Municipale par un courrier reçu le 25 août 2017.

M. Bernard BATAILLE a vocation à siéger au sein du Conseil Municipal.

M. le MAIRE, Rapporteur : Je vous propose donc d'ouvrir la séance du conseil municipal par l'installation d'un nouveau conseiller municipal, M. Bernard BATAILLE. Mme Florence PAQUENTIN a démissionné pour des raisons professionnelles, elle ne pouvait plus assumer sa charge et en plus elle n'habite plus Mouvaux, donc c'est Bernard BATAILLE suivant de liste qui prend sa place. Bernard, on verra tout à l'heure au niveau des commissions municipales dans lesquelles tu veux siéger. J'ai quand même quelque chose de symbolique à lui remettre, qui me semble quand même important mon cher, afin que tu puisses rentrer, donc j'ai le plaisir de te remettre le badge pour que tu puisses rentrer dans cette mairie et aller chercher au moins ton courrier, tu as également le pin's et le règlement intérieur. Bienvenue dans cette belle enceinte et je sais que tu as beaucoup d'implication sur la ville depuis déjà de très nombreuses années, notamment dans le milieu du sport et que tu connais beaucoup de personnes ici autour de la table, donc bienvenue.

2-Vacance d'un poste d'Adjoint

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Après acceptation par Monsieur le Préfet du Nord de la démission de ses fonctions de 4ème Adjointe de Mme Ariane FRUIT, qui conserve par ailleurs son mandat de Conseillère Municipale, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son remplacement.

Il est rappelé que par délibération en date du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a fixé à 9 le nombre d'Adjoints au Maire.

Au vu de cette vacance et en application des articles L2122-7, L2122-7-2 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à l'assemblée de délibérer afin de décider de pourvoir au remplacement de l'Adjointe démissionnaire, en procédant à l'élection d'un 9^{ème} Adjoint.

Il est précisé que chacun des Adjoints se trouvant à un rang inférieur à celui de l'Adjointe qui a cessé ses fonctions sera ainsi promu d'un rang au tableau des Adjoints.

M. le MAIRE : Il y a vacance d'un poste d'adjoint, j'ai reçu la démission, plutôt le préfet a reçu la démission de Mme Ariane FRUIT qui a été acceptée donc Ariane nous quitte, avec un certain regret à titre personnel, je suis très proche d'Ariane en tout bien tout honneur, tu dis ça à ton mari, attention. Ariane a été élue à mes côtés en 2008, Ariane tout le monde connaît son implication dans un domaine qui est lourd, le domaine de la solidarité, le domaine des personnes âgées, des personnes handicapées, la santé, la solidarité, donc c'est vrai que tu as excellé depuis 2008 dans ce poste-là. Je précise également, pour éviter toutes rumeurs diverses et variées, que si Ariane vient à quitter son poste d'adjoint au Maire c'est parce qu'elle a un nouveau projet de vie, non pas un nouveau mari, elle est toujours avec son mari, mais Ariane a vendu sa maison ici à Mouvaux et souhaite s'installer dans le sud de la France pour se rapprocher de ses enfants et de ses petits-enfants. Donc Ariane, après une saison estivale pleine de réflexion, à la rentrée de Septembre m'a annoncé qu'elle voulait mettre fin à son poste d'adjoint, pas à son poste de conseiller municipal. Elle reste conseillère municipale, on verra bien comment l'avenir va se passer. Donc Ariane, le moment est mal venu parce que je ne sais pas, je suis toujours tiraillé, j'ai discuté avec beaucoup de tes amis qui t'entourent ici, moi je leur dis elle n'est pas partie, donc on va pas faire un hommage, elle n'est pas partie. Ariane je dois quand même souligner que ton implication depuis 2008 au service de la ville de Mouvaux et surtout au côté de ta belle équipe d'adjoints au Maire, tu t'entendais avec tout le monde, toi ton sourire pour l'effacer il faut faire très fort on va dire et puis voilà tu as tellement servi la ville pendant près de 10 ans, tu as donné beaucoup de ton temps, beaucoup de ton énergie, sept jours sur sept, je savais d'ailleurs j'en abusais parfois mais pas trop, mais je savais que je pouvais t'appeler à des heures parfois indues parce qu'il y avait un problème à régler, ou il y avait un feu, ou il y avait un logement à retrouver, etc. C'est une délégation qui est très prenante c'est pour cela que nous allons appeler après à faire quelques petites modifications au niveau de ta délégation et tu restes toujours là pour épauler tes petites dauphines, on va dire, regarder d'un oeil bienveillant c'est ce que je t'ai demandé, c'est ce que j'ai souhaité, donc tu restes là pendant un laps de temps pour faire au moins, on va dire, la soudure ou le relais avec celles qui vont te succéder. Ariane, tout le remerciement de mon personnel, du conseil municipal parce que je pense l'unanimité ici au niveau des bancs quel que soit l'opinion des uns et des autres, connaissent tout l'engagement que tu as eu pour cette très belle ville de Mouvaux et surtout pour l'apport que tu as apporté de ta gaité, de ton bonheur, de ta joie et de ta présence au service des Mouvallois, merci.

Mme FRUIT : Je ne suis pas partie et en fait je n'ai pas trop de mérite parce que j'ai adoré ce que j'ai fait, donc voilà merci Monsieur le Maire pour la confiance donnée, merci beaucoup à vous aussi, je n'irai pas plus loin.

M. le MAIRE : Donc voilà, elle reste encore quelques temps à nos côtés. Donc voilà il y a un poste d'adjoint qui se libère et il y a une proposition d'élection d'un nouvel adjoint.

Par 30 voix pour et 2 abstentions (M. HALLE et Mme COLLOT), le Conseil Municipal adopte.

3-Election d'un Adjoint

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Au regard de la délibération précédente, il est procédé à l'élection d'un Adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue.

M. le MAIRE, Rapporteur : Maintenant nous pouvons procéder à l'élection, j'ai reçu la candidature de Marie CHAMPAULT, il n'y a pas d'autres candidatures donc nous allons procéder au vote à bulletin secret. Vous avez préparé des bulletins ? Alors je désigne un secrétaire et deux assesseurs, le secrétaire est déjà tout désigné c'est le secrétaire en titre Romain KALLAS, les deux assesseurs je propose un assesseur des groupes politiques : Germaine HERVEIN à l'unanimité et Monsieur COMPERE et notre Président de groupe Monsieur BLOUIN, voilà les trois assesseurs, il n'y en a pas deux, il y en a trois. Vous avez des bulletins blancs et vous avez des bulletins au nom de CHAMPAULT, comme ça pour éviter de mettre un N à la place du M, d'oublier le L ou le T ou de mettre O à la place de AU, on aura tout vu. Tu fais l'appel Romain ?

Après déroulement du premier tour de scrutin et dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 32

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 5

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Avec 27 suffrages obtenus, Mme Marie CHAMPAULT est proclamée Adjointe et immédiatement installée.

M. le Maire : Donc Marie CHAMPAULT est largement élue. Si elle veut bien se lever Madame Marie CHAMPAULT et venir ici pour permuter de place avec Ariane FRUIT, voilà ça s'appelle un transfert, voilà tu prends ton petit nom, tes petites affaires. Oscar tu auras une nouvelle voisine. Ma chère Marie, j'ai le plaisir de te donner ton nouvel insigne et puis symboliquement ma chère Marie j'ai le plaisir de te remettre l'écharpe, bravo. Alors petites précisions pour Marie CHAMPAULT, nous avons fait des ajustements de délégations après avoir longuement discuté avec la sortante Ariane, nous avons souhaité mettre, on va dire, une aide à Marie dans ce domaine-là, donc Fabienne BURLLOT sera plus particulièrement déléguée aux seniors et Marie CHAMPAULT au reste, à tout ce qui est solidarité, social et dans la délibération qui va suivre vous allez voir un changement au niveau de l'élection du centre communal d'action sociale.

4-Composition des commissions municipales – Ajustement

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par délibération en date du 23 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé la composition des commissions municipales thématiques, telles que définies à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu des modifications apportées dans la composition du Conseil Municipal, il y a lieu d'ajuster le tableau des commissions ci-joint.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur la composition des commissions, sachant que celle-ci doit respecter également la circulaire du 21 février 2008 du Ministre de l'Intérieur en matière de pluralité des représentations.

M. le MAIRE, Rapporteur : Donc j'ai eu des demandes bien sûr particulières, déjà Marie étant adjointe elle peut participer à toutes les commissions qu'elle souhaite, Ariane je pense que tu souhaites intégrer quelle commission, bon on réfléchit. Ceux qui souhaitent avoir des commissions ou changement de commissions c'est le moment. J'ai reçu Joëlle WATINE qui souhaite intégrer la commission culture animation commerce et économie, donc il faut retirer Marie CHAMPAULT et Florence PAQUENTIN de la commission culture animation commerce et économie. Bernard BATAILLE souhaite aussi la commission culture animation commerce et économie et Florence GOSSART souhaite aussi intégrer cette commission. Dans sport loisirs vie associative, j'ai Bernard BATAILLE qui souhaite intégrer cette commission. Sur la commission communication nouvelles technologies, Bernard BATAILLE souhaite intégrer la commission aux côtés de Charlotte. Oui bien sûr il faut retirer Florence PAQUENTIN des commissions ainsi que Marie. Pour solidarité c'est Marie, il faut ajouter Bernard BATAILLE dans cette commission. Sur la commission de Michèle DELSALLE ça change, c'est plus patrimoine grand événements espace culturel bibliothèque échanges internationaux, l'espace culturel est maintenant intégré, c'est terminé, son travail est terminé donc l'espace culturel est intégré au sein de la commission de Sandrine DUCRET, par contre nous ajoutons patrimoine grands événements bibliothèque échanges internationaux et état civil. Marie CHAMPAULT est retirée de cette commission et pour la petite enfance vie scolaire jeunesse j'ai retiré Marie CHAMPAULT et Florence PAQUENTIN mais je sais que Marie veut continuer à y regarder ce qui s'y passe avec toute l'implication qu'elle a eue dans cette délégation. Y a-t-il des demandes particulières aussi d'intégrer ou de changement de commission ? Non, donc vous avez pris note ? Donc je propose de voter ce nouveau changement de composition de commissions.

A l'unanimité le conseil municipal adopte.

5-Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Désignation de délégué

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par délibérations du 9 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre de délégués élus et a procédé à la désignation des délégués suivants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Ariane FRUIT
- M. Bernard DEKETELAERE
- Mme Marie-Joëlle WATINE
- Mme Christiane DEVIAENE
- Mme Fabienne BURLLOT
- Mme Maryse DESTOBERE
- Mme Anne-Sophie TOULEMONDE
- Mme Anne COLLOT

La démission de Mme Ariane FRUIT implique de procéder à une nouvelle désignation par le renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cette désignation a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Il est demandé aux listes désireuses de poser leur candidature de bien vouloir se manifester.

Une seule liste est présentée.

➤ LISTE n°1 :

- Mme Marie CHAMPAULT
- M. Bernard DEKETELAERE
- Mme Marie-Joëlle WATINE
- Mme Christiane DEVIAENE
- Mme Fabienne BURLLOT
- Mme Maryse DESTOBERE
- Mme Anne-Sophie TOULEMONDE
- Mme Anne COLLOT

Le scrutin a donné les résultats suivants :

VOTANTS : 32
NULS : 0
SUFFRAGES EXPRIMÉS : 32

Ont obtenu :

- Liste n°1 : 32 voix

Mme CHAMPAULT, M. DEKETELAERE, Mme WATINE, Mme DEVIAENE, Mme BURLOT, Mme DESTOBÈRE, Mme TOULEMONDE, Mme COLLOT sont désignés comme délégués au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

M. le MAIRE, Rapporteur : Ariane FRUIT a démissionné de son poste, je propose donc de remplacer Ariane FRUIT par Marie CHAMPAULT. Donc la liste composée pour les huit noms désignés par le conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont les suivants : Marie CHAMPAULT, Bernard DEKETELAERE, Marie Joëlle WATINE, Christiane DEVIAENE, Fabienne BURLOT, Maryse DESTOBÈRE, Anne Sophie TOULEMONDE et Anne COLLOT.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

VOTANTS : 32
NULS : 0
SUFFRAGES EXPRIMÉS : 32

Ont obtenu :

- Liste n°1 : 32 voix

Mme CHAMPAULT, M. DEKETELAERE, Mme WATINE, Mme DEVIAENE, Mme BURLOT, Mme DESTOBÈRE, Mme TOULEMONDE, Mme COLLOT sont désignés comme délégués au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

6-Désignation de délégué au Conseil d'Administration de la maison de retraite

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par délibération du 9 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné Mme Ariane FRUIT et Mme Marie-Joëlle WATINE comme déléguées au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite.

La démission de Mme Ariane FRUIT implique de procéder à une nouvelle désignation.

M. le MAIRE, Rapporteur : Ariane FRUIT a démissionné de ce poste, je propose son remplacement par Fabienne BURLOT. Madame COLLOT.

Mme COLLOT : Monsieur le Maire vous savez mon intérêt pour ce sujet particulier donc je me présente également.

M. le MAIRE : Très bien, donc j'ai deux candidatures : Fabienne BURLOT et Anne COLLOT, y a-t-il d'autres candidatures ? Donc nous allons procéder au vote. J'en profite pour répondre à une question qui ne m'a pas été posée, c'est assez extraordinaire mais, Marie CHAMPAULT avait une délégation, elle avait la délégation à la vie scolaire, il est évident qu'elle ne va pas cumuler la délégation vie scolaire avec sa nouvelle délégation donc c'est Monsieur Romain KALLAS qui va reprendre la délégation vie scolaire de Marie CHAMPAULT en plus de ses attributions de CMJ et de Web TV.

Mme Fabienne BURLOT et Mme Anne COLLOT étant candidates, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 32

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Mme Fabienne BURLOT : 28 voix et Mme Anne COLLOT : 4 voix.

Mme Fabienne BURLOT est désignée comme déléguée au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite.

M. le MAIRE : Donc Madame BURLOT est élue avec 28 voix et 4 voix pour Anne COLLOT. Ce qui n'empêche Madame COLLOT que si vous souhaitez vous impliquer libre à vous et je vous associerai bien volontiers sur la construction de la nouvelle maison de retraite.

Arrivée de Mme WATINE (19h33).

7-Désignation de délégué au Conseil d'Administration du Collège Maxence Van Der Meersch

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par délibération du 9 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné Thomas DESMETTRE et Marie CHAMPAULT, titulaires, Jérémie STELANDRE et Sébastien GREC, suppléants, comme délégués au sein du Conseil d'Administration du Collège.

La démission de Mme Marie CHAMPAULT implique de procéder à une nouvelle désignation.

M. le MAIRE, Rapporteur : Donc là même chose, Marie CHAMPAULT a été désignée en qualité de représentante de la ville, comme Marie démissionne, je propose la candidature de Romain KALLAS, y a-t-il d'autres candidatures ? Madame HERVEIN est également candidate, deux candidatures donc, nous allons procéder au vote.

M. Romain KALLAS et Mme Germaine HERVEIN étant candidats, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 32

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :
M. Romain KALLAS : 27 voix et Mme Germaine HERVEIN : 4 voix.

M. Romain KALLAS est désigné comme délégué au sein du Conseil d'Administration du Collège.

8-Désignation de délégué au CLIC Relais autonomie Cœur de Métropole

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par délibération du 9 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné Ariane FRUIT et Marie-Joëlle WATINE comme déléguées au sein du conseil d'administration de l'association CLELIA, porteuse du Centre Local d'information et de Coordination gérontologique (CLIC) sur le territoire des villes de BONDUES, CROIX, MARCQ EN BAROEUL, MOUVAUX et WASQUEHAL.

Cette association a désormais pour titre CLIC Relais Autonomie Cœur de Métropole, au territoire plus étendu.

La démission de Mme Ariane FRUIT implique de procéder à une nouvelle désignation.

M. le MAIRE, Rapporteur : Donc j'ai eu la démission de Madame Ariane FRUIT, j'ai eu la candidature de Fabienne BURLLOT, y a-t-il d'autres candidatures ? Pas d'autres candidatures, nous pouvons procéder au vote.

Mme Fabienne BURLLOT étant candidate, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3
Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Ont obtenu :
Mme Fabienne BURLLOT : 29 voix.

Mme Fabienne BURLLOT est désignée comme déléguée au sein du Conseil d'Administration de l'association CLIC Relais Autonomie Cœur de Métropole.

9-Désignation de délégué à la Mission Emploi Lys Tourcoing

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par délibération du 9 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné Mme Ariane FRUIT comme déléguée au sein de l'association Maison de l'Emploi Lys Tourcoing, aujourd'hui Mission Emploi Lys Tourcoing.

La démission de Mme Ariane FRUIT implique de procéder à une nouvelle désignation.

M. le MAIRE, Rapporteur : Suite à la démission de Madame FRUIT, j'ai reçu la candidature de Marie CHAMPAULT, y a-t-il d'autres candidatures ? Nous pouvons passer au vote.

Mme Marie CHAMPAULT étant candidate, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3
Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Ont obtenu :
Mme Marie CHAMPAULT : 29 voix.

Mme Marie CHAMPAULT est désignée comme déléguée au sein de l'association Mission Emploi Lys Tourcoing.

10-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération du 14 juin 2017, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifié.

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 27 juin 2017 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé de bien vouloir adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Complet arrêté comme ci-joint.

M. BERCKER, Rapporteur : Merci M. le Maire. Concernant les emplois, il y a lieu de remplacer deux agents à temps complet pour départ en retraite donc il y a lieu de supprimer ces deux postes là et de les remplacer par deux autres postes pour permettre leur remplacement.

A l'unanimité le conseil municipal adopte.

11-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps non complet – Modification du tableau des effectifs

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps non complet arrêté par la délibération du 1^{er} février 2017, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 susvisée,

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 27 juin 2017 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé d'adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet arrêté comme ci-joint.

M. BERCKER, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Pour le personnel à temps non complet il y a lieu de revoir un peu, notamment l'école de musique, parce que devant le nombre d'inscriptions dans cette école qui a beaucoup de succès, il a fallu revoir certaines classes instrumentales, notamment le trombone, donc rajouter une heure sur la classe de trombone et sur la classe de tuba, donc il faut revaloriser ces deux classes. Et ensuite, permettre à des agents techniques à temps non complet, qu'il faut remplacer parce que il y en a une qui arrête, qui est à 90 %, et on réintègre ce temps non complet à d'autres personnes qui avaient déjà des temps non complets qui sont revalorisées dans leurs horaires. M. le MAIRE : C'est très clair.

M. BERCKER : Ce n'est pas très clair. Donc il y avait deux postes à temps non complet à 85 % qui demandent depuis longtemps que leur temps de travail soit augmenté sur des postes à 90 %, actuellement vacants, donc il permet de satisfaire ces deux agents.

M. le MAIRE : Qui montent de 85 à 90.

M. BERCKER : Tout à fait et ça c'est sans augmentation de la masse salariale puisque le temps qui a été récupéré est réparti sur deux autres.

M. le MAIRE : Tout le monde a compris ?

M. BERCKER : C'est dans les tableaux.

M. le MAIRE : Ce qui est clair, c'est qu'il y avait deux personnes qui étaient à 85 % qui montent à 90 % et il y en a une qui doit baisser quelque part.

M. BERCKER : Une qui était à 100 % et qui descend à 90 %.

M. le MAIRE : Et il y en a une qui était à 100 qui descend à 90. Donc de 85 à 90 ça veut dire 5 % que multiplie deux ça fait 10, il y en a une qui avait 100 qui passe à 90, plus 10 moins 10 ça s'équilibre. Tout le monde a compris maintenant ?

M. COMPERE : Il n'y a qu'un seul chiffre : - 2.

M. le MAIRE : Donc sous réserve bien sûr, on va faire vérifier ça Madame la Directrice Générale, et de mettre en conformité le tableau avec ce qui vient d'être dit.

A l'unanimité le conseil municipal adopte.

12- Régularisation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le calcul de l'indemnité de fonction accordée aux élus

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Compte tenu de leurs fonctions et des sujétions qu'elles représentent les élus peuvent, en vertu de l'article L2123-20 du CGCT, percevoir des indemnités de fonction définies par les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique sur lequel est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique et comme la délibération du 9 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions accordées aux élus citait l'ancien indice brut terminal de la fonction publique qui n'est plus applicable vous avez, le 14 juin dernier, adopté une délibération de mise en conformité avec les nouvelles dispositions.

Le service du Contrôle de Légalité de la Préfecture du Nord a adressé à la collectivité une demande de rectification de cette délibération qui ne pose pas correctement les trois étapes du calcul des indemnités des élus.

Il vous est donc proposé la clarification suivante :

1/ Calcul de l'enveloppe globale autorisée hors majoration :

La commune se situant dans la strate démographique des collectivités de 10 000 à 19 999 habitants, l'indemnité maximale qui peut être votée est fixée :

- pour le Maire à 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- pour chacun des 9 adjoints ayant reçu une délégation, à 27,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

✚ Soit une enveloppe globale de : 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + (9 x 27,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) = 312,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2/ Vote des indemnités des élus hors majoration :

L'article L2123-24-1 III du CGCT autorise les communes, quelle que soit leur population à verser des indemnités de fonctions aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonctions, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Aussi, les indemnités suivantes sont proposées pour les élus :

- Maire : 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 20,2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte, il est également proposé de verser des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation dans la limite de 9 conseillers délégués ainsi qu'il suit :

- Conseillers municipaux délégués : 6,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Soit un total indemnitaire de 305,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3/ Application de la majoration DSU :

L'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour certains conseils municipaux de voter des majorations d'indemnités de fonction, dans les limites posées par l'article R. 2123-23 du CGCT, notamment pour les villes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), ce qui est le cas de la Ville de Mouvaux. Le Conseil Municipal est donc autorisé à appliquer la majoration des indemnités de fonction dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure.

Il est donc proposé au conseil municipal :

> d'appliquer la majoration DSU aux indemnités du Maire en fixant automatiquement son indemnité au taux plafond de la strate démographique immédiatement supérieure, comme le prévoit la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, soit 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est précisé que :

- La présente délibération annule et remplace la délibération du 14 juin 2017 ayant le même objet
- les crédits correspondants sont inscrits lors du vote du budget primitif

M. le MAIRE, Rapporteur : Nous avons eu une réclamation du contrôle de légalité pour reprendre une délibération pour déterminer un cadre précis sur l'application. Donc c'est-à-dire que l'enveloppe ne change en aucune façon, c'est simplement la délibération qui est reformulée suivant l'avis du contrôle de légalité, c'est-à-dire la préfecture. Pas de remarques particulières ?

Par 28 voix pour et 4 voix contre (M. HALLE, M. COMPERE, Mme COLLOT et Mme HERVEIN), le Conseil Municipal adopte.

13-Acquisition d'un terrain non bâti aux abords du Stade Dendievel à Tourcoing

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Les réflexions posées en matière d'aménagement urbain dans le cadre du quartier de l'Escalette ont amené la Ville à envisager un périmètre d'étude élargi, allant du Grand Boulevard au Canal de Tourcoing, comprenant notamment le stade Dendievel.

Ce dernier d'une superficie totale de 25 468 m², bien que situé sur la commune de Mouvaux, appartient à la Ville de Tourcoing, qui n'en exploite toutefois pas la totalité. En effet, la partie arrière jouxtant l'école Victor Hugo, d'une surface de plus de 8000 m², est aujourd'hui laissée en friche.

Fort de ce constat, la Ville de Mouvaux s'est rapprochée de la Ville de Tourcoing pour l'interroger sur ses intentions quant à l'affectation de cette partie arrière et a fait connaître son intérêt pour l'acquérir.

En effet, la maîtrise de ce foncier permettra d'une part, de conforter le maillage entre le quartier dit des « 100 Maisons » et celui de l'Escalette (le stade Dendievel représentant jusqu'alors une vraie coupure urbaine entre ces deux quartiers), mais aussi d'autre part, de générer de nouvelles opportunités d'aménagement sur notre commune.

Récemment, la Ville de Tourcoing a répondu favorablement à cette demande et se propose de détacher une parcelle d'environ 8030 m².

A la suite de négociations intervenues entre les deux villes, cette parcelle serait cédée pour un prix de 660 000 euros, conformément aux termes de l'estimation des domaines du 16 octobre 2017.

Dans cette optique, la Municipalité lancera une étude urbaine en fonction d'un cahier des charges défini par ses soins. Celle-ci sera menée par un urbaniste conseil qui préconisera les aménagements publics et/ou privés les plus opportuns permettant de recoudre les deux quartiers de notre Ville par l'intermédiaire de cette nouvelle parcelle.

En fonction des résultats de cette étude, Monsieur le Maire souhaite se réserver la possibilité de désigner tout établissement public qui aurait intérêt à se substituer à la Ville, dans le cadre de la bonne réalisation du projet d'aménagement envisagé.

Ceci étant exposé et tenant compte du potentiel indéniable pour notre commune qu'offrirait l'aménagement de cette parcelle, il vous est proposé que la Ville de Mouvaux donne d'ores et déjà une suite favorable à la proposition de la Commune de Tourcoing :

- En approuvant le principe d'une acquisition par la Ville de Mouvaux de ce terrain d'environ 8030 m² pour un prix de 660 000 euros
- En autorisant Monsieur le Maire à engager toute étude ou investigation permettant de définir le projet d'aménagement le plus opportun pour notre commune, après avis du Conseil Municipal.

M. le MAIRE, Rapporteur : Vous avez reçu une délibération sur table sur l'acquisition d'un terrain non bâti aux abords du stade Dendievel de Tourcoing. Une modification sur table par rapport à quelques petits éléments et surtout par rapport au prix. Donc nous avons eu l'opportunité d'acquérir ce terrain, ce foncier disponible, après moult discussions avec Tourcoing, je vais dire avant 2014 et après 2014, je signale quand même que le stade Dendievel est sur la commune de Mouvaux, c'est une très vieille histoire, il y a eu des supputations diverses en disant qu'il y avait un bailleur, ce n'est pas vrai, ce terrain-là il appartient à la ville de Tourcoing et Tourcoing veut acheter des mètres carrés sur Mouvaux. Pour la petite histoire c'était le stade de foot de la ville de Mouvaux, quand ils ont construit au cœur de ville ils ont essayé de faire au stade du Blanc Seau, pour l'équipe du Blanc Seau parce qu'il n'y avait pas de terrain disponible pour l'équipe du Blanc Seau au niveau de Tourcoing donc Tourcoing a aménagé ce terrain. Aujourd'hui la ville de Tourcoing veut céder le bout du terrain qui est à l'abandon depuis maintenant de nombreuses années, pour ne pas dire de très nombreuses années, donc j'ai fait des propositions en son temps au prédécesseur du Maire actuel, avec Eddie du reste, qui n'ont pas été suivies d'effet, après 2014 nous avons repris contact et donc la mairie de Tourcoing souhaite vendre cette parcelle, donc la ville se porte acquéreur. Mais si vous avez pu remarquer, soit la ville, soit toute personne qui pourrait se substituer en tant qu'établissement public. Alors, pourquoi acheter ce terrain ? Déjà d'une part c'est une opportunité foncière non négligeable pour notre belle ville, c'est également la possibilité de relier un quartier qui est coupé en deux par le stade Dendievel, donc de voir un nouveau cheminement. C'est pour ça que je vous propose également une étude urbanistique et puis c'est une opportunité financière qui peut aussi nous poser d'autres questions, par rapport à des établissements publics qui devaient s'implanter dans la ville et, aujourd'hui rien n'est interdit à se poser la question de savoir si ce lieu-là n'est pas plus adapté par rapport à l'implantation d'établissements publics. Surtout que la parcelle est quand même intéressante : elle fait 8 000 m². Avez-vous des questions particulières ? Monsieur COMPERE.

M. COMPERE : Merci Monsieur le Maire. Donc vous avez déjà répondu à la première question mais j'ai une deuxième question qui porte sur le deuxième alinéa de la délibération où il est indiqué : « en autorisant Monsieur le Maire à engager toutes études ou investigations permettant de définir le projet d'aménagement le plus opportun pour notre commune ». C'est-à-dire c'est pratiquement un prérequis, c'est-à-dire que là ce sera le choix, c'est le Maire qui choisit le projet le plus opportun, j'aurais préféré par exemple que le Maire engage les études permettant le choix ultérieur par les élus du projet le plus opportun.

M. le MAIRE : Je vous le concède bien volontiers.

M. COMPERE : Non mais ce n'est pas la même chose.

M. le MAIRE : On rajoutera : on autorisera Monsieur le Maire à engager toute étude en soulignant que ce projet devra obtenir l'avis du conseil municipal. Ça vous va, voilà.

A l'unanimité le conseil municipal adopte.

14-Acquisition à titre gratuit d'une œuvre d'art

Mme Sandrine DUCRET, Adjointe, Rapporteur ;

Dans le cadre de l'inauguration de l'Etoile – scène de Mouvaux, l'entreprise Delannoy-Dewailly – 10 rue Jacquard, BP 107, 59427 ARMENTIERES - titulaire du lot 5 – chauffage, ventilation, plomberie, désenfumage - du marché de travaux de construction de l'équipement, a souhaité céder à titre gratuit au profit de la Commune une œuvre d'art de M. Alain Delsalle d'une valeur totale de 10.000 €.
La Ville a pris à sa charge l'encadrement de cette œuvre pour un montant de 315,78€.

Il convient de constater au budget communal l'acquisition à titre gratuit de ce bien, pour un montant de 10.000 €, par un mandat au compte 2161 « œuvres et objets d'art » et par un titre de recette au compte 1025 « dons et legs ».

Ce bien mobilier ainsi acquis sera intégré au patrimoine communal, sous le n° d'inventaire 2017-MC-107, pour un montant total de 10.315,78 € (comprenant l'œuvre et son encadrement).

Madame DUCRET, Rapporteur : Si vous étiez présents lors de l'inauguration de l'Etoile Scène de Mouvaux, vous avez pu découvrir une toile de l'artiste peintre Alain DELSALLE, une toile composée de cinq panneaux donc un triptyque et un diptyque qui ornent l'entrée du hall de l'espace culturel. Donc cette œuvre a été permise dans le cadre du 1 % mécénat avec l'entreprise DELANNOY DEWAILLY qui finance cette œuvre à hauteur de 10 000.00 euros et qui est rétrocedée à la ville à titre gratuit et permet donc de l'exposer pour tous les Mouvallois. Donc je voudrais juste peut-être dire quelques mots par rapport au choix de l'artiste même si je pense qu'il est assez évident, d'une part il s'agit exactement des mêmes dispositions qui avaient été prises pour Hubert DEVRIEND, dont l'oeuvre avait été choisie pour l'espace Jean Richmond, d'autre part le choix d'Alain DELSALLE s'est imposé tout naturellement puisque c'est un artiste qui depuis 50 ans vit de sa peinture, exclusivement de sa peinture et est sociétaire des artistes français et a toujours tout mis en œuvre pour le rayonnement de la ville et pour promouvoir les artistes amateurs Mouvallois. Voilà, donc c'est tout naturellement que cet artiste avait été choisi pour orner l'entrée de l'Etoile.

M. le MAIRE : Merci Sandrine, avez-vous des questions particulières ? Michèle.

Mme DELSALLE : Oui Monsieur le Maire, pour des raisons que vous comprendrez, je ne participerai pas au vote.

A l'unanimité (Mme Michèle DELSALLE ne participe pas au vote), le Conseil Municipal adopte.

15-Marché de construction de l'Espace Culture Théâtre Jeunesse – Réduction des pénalités et protocoles d'accord transactionnel

M. Joseph SANSONE, Adjoint, Rapporteur ;

Dans le cadre du chantier de construction de l'espace Culture Théâtre Jeunesse, dénommé l'Etoile Scène de Mouvaux, la Ville a subi un important retard dans la livraison du bâtiment. Le délai de réalisation des travaux étaient fixés à 18 mois à compter de l'ordre de service. Les travaux ont commencé le 31 mars 2015 et auraient dû par conséquent s'achever le 30 Septembre 2016. La réception des travaux a finalement eu lieu en Juillet 2017 et un certain nombre de réserves sont encore à lever.

Au vu des nombreux retards pris sur ce chantier dès le départ de l'opération, l'intervention de nombreuses entreprises a dû être décalée dans le temps et plusieurs entreprises n'ont pu honorer les délais d'exécution prévus initialement pour une partie de leurs prestations.

Conformément aux dispositions du marché, des pénalités de retard ont été appliquées au fur et à mesure de l'avancée du chantier sans réellement tenir compte à la fois des justifications avancées par l'entreprise en terme de décalage de planning et de modifications des travaux initialement prévus au cahier des charges, mais aussi de l'impact ou non sur le retard global du chantier et sur l'intervention des autres entreprises.

Or, par une application systématique des pénalités, le total des pénalités s'élève en fin de chantier à des sommes très importantes sur certains lots. Pour rappel, les différents lots du marché avaient été attribués aux titulaires suivants :

- Lot 1 : Fondations – Gros Œuvre – Charpente métallique : Société Tommasini
- Lot 2 : Couverture étanchéité : Société Bameco
- Lot 3 : Menuiseries extérieures : Société Loison
- Lot 4 : Serrurerie : Société Loison
- Lot 5 : Chauffage Ventilation Plomberie : Société Delannoy Dewailly
- Lot 6 : Electricité : Société Coexia Electric
- Lot 7 : Ascenseurs : Société Schindler
- Lot 8 : Cloisons doublage Faux-Plafonds : Société Savi
- Lot 9 : Menuiseries intérieures : Société Victoire
- Lot 10 : Peinture – Sols souples – carrelage : Société Coexia Aménagement intérieur
- Lot 11 : Audiovisuel – Eclairage scénique : Société CSE Technology
- Lot 12 : Scénographie machinerie – serrurerie et tenture : Société BC Caire
- Lot 13 : Scénographie tribune télescopique – fauteuils : Société Hugon

Toutes les entreprises dont les pénalités ne dépassent pas 1.000,00 € HT pour l'ensemble du marché sont exonérées de ces pénalités par application de l'article 20.4 du CCAG travaux.

Pour les autres entreprises, compte-tenu des efforts déployés par la plupart d'entre elles dans la période délicate de fin de chantier, des justifications apportées sur certains retards, et du montant manifestement excessif de certaines pénalités, il convient dans l'intérêt général d'aboutir à une résolution amiable de cette situation.

Ainsi, il est proposé de réduire les pénalités comme il suit :

- Lot 1 : Tommasini. Le montant de leurs pénalités s'élevait à la somme de 14.700,00 €. Il est proposé de le ramener à la somme de 14.100,00 €.
- Lot 2 : Bameco. Le montant de leurs pénalités s'élevait à la somme de 64.240,00 €. Il est proposé d'exonérer la société Bameco de la totalité de ses pénalités.
- Lot 3 : Loison. Le montant de leurs pénalités s'élevait à la somme de 118.840,00 €. Il est proposé de le ramener à la somme de 12.900,00 €.
- Lot 7 : Schindler. Le montant de leurs pénalités s'élevait à la somme de 1.200,00 €. Il est proposé d'exonérer la société Schindler de la totalité de ses pénalités.
- Lot 8 : Savi. Le montant de leurs pénalités s'élevait à la somme de 1.020,00 €. Il est proposé d'exonérer la société Savi de la totalité de ses pénalités.
- Lot 9 : Victoire. Le montant de leurs pénalités s'élevait à la somme de 4.330,00 €. Il est proposé d'exonérer la société Victoire de la totalité de ses pénalités.
- Lot 10 : Coexia aménagement intérieur. Le montant de leurs pénalités s'élevait à la somme de 2.420,00 €. Il est proposé d'exonérer la société Coexia aménagement intérieur de la totalité de ses pénalités.

Les pénalités ne sont pas elles-mêmes assujetties à la TVA.

Il vous est donc proposé de valider la réduction ou la suppression des pénalités ci-dessus énumérées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accord transactionnel ci-joints avec les entreprises pour lesquelles les enjeux financiers ou le risque de litiges nécessitent un accord formel. Ces protocoles garantissent ainsi à la Ville l'absence de poursuites judiciaires de la part de ces entreprises pour les éventuels préjudices dont elles pourraient se prévaloir dans le cadre de ce chantier.

M. le MAIRE : Avant de laisser la parole à ceux qui ont suivi ce chantier avec détermination : Joseph SANSONE et Bernard DEKETELAERE, je tiens à les remercier vivement pour y avoir passé de longues journées, de très longues journées. Donc il y a eu des accords avec les différents lots et notamment pour terminer ce chantier, je rappelle quand même que ce chantier a plus de dix mois de retard, a eu plus de dix mois de retard avec certaines péripéties. C'est simplement des retards qui ont été engendrés par des sociétés qui ont reporté des opérations, qui ont engendré sur d'autres sociétés qui ne pouvaient pas réaliser des travaux parce qu'il n'y avait pas forcément les pouces au vert et ainsi de suite, ça tourne comme un domino. J'ai dû attendre que tout le monde ait fini pour pouvoir commencer. Mais Joseph SANSONE va vous apporter plus de précisions.

M. SANSONE : Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre du marché de la construction de l'espace culturel théâtre jeunesse aujourd'hui étoile scène de Mouvaux, nous avons subi un retard important du bâtiment. Je vous rappelle que le bâtiment était commencé le 31 Mars 2015 et aurait dû être livré le 30 Septembre 2016 et non pas le 31 comme vous avez pu le voir sur les documents qui vous ont été remis. La réception des travaux n'a eu lieu qu'en Juillet 2017 et un certains nombres de réserves sont encore à lever. Mais au vu des retards pris sur ce chantier dès le départ de l'opération, de nombreuses entreprises ont dû décaler dans le temps et d'autres n'ont pu honorer les délais d'exécution prévus au planning. Ce qui est tout à fait compréhensible, les gens ont pris des chantiers ailleurs et à un moment donné se retrouvent avec deux gros chantiers en même temps ce qui est un peu compliqué. L'OPC dans le cadre de sa mission conformément aux dispositions du marché, des pénalités de retard ont été appliquées. Au fur et à mesure de l'avancée du chantier, sans tenir compte à la fois des justifications avancées par les entreprises et on en a un certain nombre, en termes de décalage du planning et des modifications des travaux initialement prévus au cahier des charges. Mais aussi sur l'impact ou non du retard global du chantier et sur l'intervention des autres entreprises. Cette politique d'application systématique des pénalités s'élève en fin de chantier à des sommes très importantes pour certains lots. En rien ces pénalités ne nuisent à la solidité et à la finition du bâtiment. Je dis bien ces pénalités ne nuisent pas à la solidité du bâtiment et à la finition. En fait ce sont les pénalités qui sont dues surtout à : absence de rendez-vous, retard de chantier, planning non prévisionnel ... donc en fait ce qu'on connaît habituellement à peu près partout. Pour mémoire je voudrais vous rappeler les différents du marché : je vous rappelle qu'on avait 13 lots, je ne vais quand même pas vous les nommer ils sont tous l'un derrière l'autre. Pour l'ensemble des entreprises dont les pénalités ne dépassent pas 1 000.00 euros HT ils sont exonérés de pénalité conformément à l'article 24 du cahier des charges administratives et générales. Par contre, nous avons aujourd'hui trois entreprises qui ont montré leur très bonne volonté à vouloir avancer sur ce chantier dont les pénalités sont quand même importantes. Je vais prendre le cas de BAMECO, lot n°2, le montant du marché était de 319 000 €, il s'est retrouvé avec des pénalités de 64 240 € en grande partie non pas de sa faute mais du fait du retard du chantier de la construction du bâtiment par TOMMASINI. Le lot n°3, montant du marché 504 000 euros TTC, pénalités 118 840 €, lui malheureusement il n'a pas eu de chance, certains de ses fournisseurs lui ont fait défaut, il s'est retrouvé pénalisé. Et pour le lot 9, la société VICTOIRE, le montant du marché est de 338 000 €, pénalités 4 330 € et des retards, lui c'était le menuisier, il attendait après les autres. Donc il vous est proposé de valider la réduction et la suppression des pénalités ci-dessus énumérées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accord transactionnels ci-joints avec les entreprises pour lesquelles les enjeux financiers ou les risques de litiges nécessitent un accord formel. Ces protocoles garantissent ainsi à la ville l'absence de poursuites judiciaires de la part de ces entreprises, pour un éventuel préjudice dont elles pourraient se prévaloir dans le cadre du chantier. Toutes les entreprises qui ont été contactées ont accepté cette transaction, ce qui permet aujourd'hui de la passer au conseil municipal. Si vous voulez des explications, je suis à votre disposition.

M. le MAIRE : Monsieur COMPERE.

M. COMPERE : Merci, ce que je trouve un peu embêtant c'est qu'il est indiqué « ces protocoles garantissent ainsi à la ville l'absence de poursuites judiciaires de la part des entreprises », donc on a imposé les pénalités sans savoir si elles étaient entre guillemets légales et s'il n'y avait pas des possibilités de poursuites. C'est-à-dire que soit les pénalités sont logiques et issues d'un dossier bien monté, dans ce cas les négociés seraient une porte ouverte à toutes les dérives par les entreprises ultérieurement, parce que si une entreprise sait très bien que ses pénalités de toute façon elle va les voir réduite par exemple de 118 000 à 12 000, c'est-à-dire de 90 %, c'est un peu gênant. Donc soit elles peuvent être contestées, donc contestables. Et il ne fallait peut-être pas les appliquer parce que les sommes ne sont justement pas minimales. Donc ça me pose un problème c'est pour ça que je m'abstiendrai de voter.

M. SANSONE : M. COMPERE, sachez que dès le démarrage du chantier l'OPC a dit « on prend les pénalités en considération et on verra à la fin du chantier si oui ou non elles sont maintenues ». Mais jamais quand on a pris cette décision en 2015 nous n'avions imaginé que nous serions arrivés à des sommes aussi importantes, d'accord. En général c'est rare qu'elles soient si importantes. Mais comme le chantier a pris énormément de retard il s'est avéré, je prends le cas de LOISON puisque c'est lui qui a la plus grosse pénalité, lui a été pénalisé pas une fois mais trois fois, quatre fois et cinq fois. Son fournisseur qui lui claque dans les pattes, ça lui a donné douze semaines de retard, d'accord. Il a fait ce qu'il a pu il a donc arrêté, il a posé ses châssis et posé les carreaux après. Donc c'est des exemples vous comprenez mais si on n'avait pas pris la décision de mettre des pénalités je me pose la question aujourd'hui : où en serait la construction de cet espace culturel ?

M. HALLE : Vous savez que j'ai fait toute ma carrière dans le bâtiment et j'ai été trente ans entrepreneur et j'ai toujours été opposé à l'application des pénalités et je n'ai jamais été sanctionné d'une pénalité. Il est difficile comme l'a reconnu d'ailleurs Joseph, il est difficile de pouvoir appliquer justement une pénalité quand on dit « on lui applique une pénalité mais ce n'est pas de sa faute parce que son fournisseur lui a fait faux bond » il n'y peut rien mais au bout du compte c'est lui qui va morfler. Donc vous comprendrez que, de toute façon il faut bien les voter pour faire avancer les choses et liquider les comptes mais pour ma part et peut être mon groupe on s'abstiendra sur cette disposition.

M. le MAIRE : Je tiens à préciser un point quand même important, en fin de compte cette délibération est prise pour débloquer les factures qui sont à la trésorerie. Le trésorier bloque pour le moment, pour un fournisseur, 200 000.00 euros de factures. Ce fournisseur, cette entreprise, si elle n'est pas payée rapidement, va déposer le bilan. Et cette entreprise je n'ai rien à lui dire parce qu'elle a été, on va dire, jusqu'au bout pour finir le chantier. Donc c'est pour ça qu'on a pris cet artifice juridique, de prendre cette délibération rapidement, comme ça le trésorier ne peut pas s'opposer au paiement. Là il fait, on va dire, un petit peu de zèle, il s'oppose parce que pour lui c'est l'application des pénalités, les pénalités c'est une addition. On a travaillé sur les pénalités, d'une part avec les entreprises mais aussi avec l'OPC et c'est l'OPC qui nous a donné la réalité des choses en disant voilà « ils ont 130 jours de retard, 130 jours que multiplie autant ». Oui mais après il s'agit de voir les 130 jours de retard, comment ces 130 jours se sont imposés, bien souvent imposés à l'entreprise, l'entreprise dit OK je veux bien j'ai dix jours de retard mais il en a 120 qui sont imputés non pas à mon entreprise mais aux autres entreprises. C'est pour ça que cette délibération est prise parce qu'avec le protocole d'accord le trésorier est obligé d'ouvrir pour payer les factures.

M. HALLE : Alors la difficulté aussi c'est qu'on ne voit jamais apparaître, on ne voit jamais reporter la faute sur l'architecte ou le maître d'œuvre alors qu'il est souvent pour beaucoup de choses. Par contre les entreprises c'est facile puisqu'on leur donne l'argent donc il est facile de leur en retenir. Donc on s'abstiendra ce qui n'empêchera pas que la délibération soit votée.

M. le MAIRE : Oui mais vous avez souligné aussi une chose, que je trouve vraiment détestable, c'est-à-dire ce que vous soulignez à propos de l'architecte, l'architecte n'est responsable de rien, c'est assez fou, de rien du tout, strictement rien. On a douze mois de retard, dix douze mois de retard, je le dis haut et fort, c'est la faute de l'architecte, ce n'est pas la faute des entreprises. Et au contraire, on a pris du retard parce qu'on n'était pas pressé, je rappelle qu'il y a quand même certains équipements sur le territoire de la ville où l'on était pressé, donc on a fait un peu n'importe quoi et aujourd'hui on regrette. Là on a pris du temps, on a dit OK nous on n'est pas pressé. J'ai préféré avoir douze mois de retard et avoir un équipement qui tienne la route que d'avoir un équipement fourni mais avec des fuites dans tous les sens et puis des travaux qui n'étaient pas forcément bien terminés. Oui on a un architecte qui n'a pas été à la hauteur, qui était un très bon concepteur sur l'aspect de la fonctionnalité, extrêmement bon mais en matière de suivi de chantier je n'ai jamais vu ça. Je le dis bien volontiers devant M. ROOS qui était mon collaborateur qui a suivi le chantier, je n'ai jamais entendu ça : un architecte qui vient dans mon bureau qui me dit « M. le Maire je ne suis pas payé pour suivre le chantier ». Il touche 11,80 % sur une somme de 9 millions et il me dit « ah non je ne suis pas payé pour suivre le chantier », il va toucher un million d'euros il me dit « je ne suis pas le chantier ». Et en matière de recours, on est occupé d'analyser, je le dis, sur le contentieux parce que je souhaite que la ville, il y a eu des retards, des inaugurations, l'architecte était bien au courant, c'est lui qui nous a dit « il n'y a pas de problème », je rappelle

quand même que l'inauguration était prévue au départ au mois de Mars et a été reculée au mois de Juin et elle a été faite de justesse au mois de Septembre. Je dis bien ce n'est pas une inauguration, on a fait une visite inaugurale, on a joué sur les mots et heureusement que la commission de sécurité, avec qui on a de très bons rapports, a accepté de revenir et que les entreprises qui ont joué le jeu ont levé une grande partie de leurs réserves, parce qu'ils ont été là, si vous avez suivi les derniers jours, je sais que vous avez posé beaucoup de questions sur le sujet, les derniers jours il y a des entreprises qui ont été là plus des huit heures par jour, ils étaient là le soir... pour finir absolument et permettre le passage de la commission de sécurité. Donc voilà, je regrette franchement que l'architecte n'ait pas joué le jeu à nos côtés. Mais bon voilà, heureusement qu'on a eu des entreprises et on a eu surtout et je le soulignais tout à l'heure par boutade, Joseph et Bernard ainsi que Monsieur ROOS, je peux vous dire qu'ils ont passé des jours et des jours, des heures et des week-ends à pister, à aller voir, à écrire à l'architecte en précisant mais monsieur l'architecte, il n'y a personne sur le chantier. Donc ça n'a pas été un chantier simple, non il n'a pas été simple et qui plus est aujourd'hui j'ai saisi un conseil pour aller chercher les responsabilités du maître d'œuvre. Je ne pense pas qu'on va gagner grand-chose mais au moins lui il aura son image qui va être un peu altérée.

Par 28 voix pour et 4 abstentions (Mme HERVEIN, M. HALLE, Mme COLLOT et M. COMPERE), le Conseil Municipal adopte.

16-Rythmes scolaires – Organisation du temps scolaire pour l'année 2017-2018 et nouvelles activités périéducatives

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

Par une délibération en date du mercredi 14 juin 2017, le Conseil Municipal avait pris acte de l'organisation du temps scolaire à Mouvaux, et notamment du jour des Nouvelles Activités Péri éducatives (NAP) de chaque école publique pour l'année scolaire 2017-2018, à savoir :

- o tous les lundis de 13h30 à 16h30 pour les enfants de l'Ecole Maternelle Saint Exupéry et de l'Ecole Élémentaire Saint Exupéry,
- o tous les mardis de 13h30 à 16h30 pour les enfants de l'Ecole Maternelle Victor Hugo et de l'Ecole Élémentaire Victor Hugo,
- o tous les jeudis de 13h30 à 16h30 pour les enfants du Groupe Scolaire Lucie Aubrac.

Cependant, après une nouvelle sollicitation des représentants des parents d'élèves élus de l'école maternelle Saint Exupéry et de l'école élémentaire Saint Exupéry, le 12 Juillet 2017, l'Education Nationale a décidé de modifier l'organisation du temps scolaire 2017-2018 sur la commune de Mouvaux concernant ces deux écoles publiques en autorisant les Nouvelles Activités Périéducatives (NAP) le vendredi au lieu du lundi.

De fait, après information :

- par courriel en date du mardi 25 juillet des membres de la commission municipale Petite enfance / Vie scolaire / Jeunesse et des élus du Conseil Municipal
- de la commission municipale Petite enfance / Vie scolaire / Jeunesse lors de sa réunion du 25 septembre 2017

Il vous est proposé de prendre acte de cette organisation du temps scolaire à Mouvaux pour l'année 2017-2018 et d'autoriser les ajustements nécessaires.

M. DESMETTRE, Rapporteur : Les trois délibérations qui suivent sont intimement liées, elles sont liées par rapport à un PEDT, on est lié aussi par rapport à des règlements intérieurs que nous avons eu moult fois l'occasion de voter ou d'adapter par rapport aux circonstances. Alors cette délibération simplement elle prévoit la rentrée scolaire de cette année, donc pour une année je rappelle que sur la commune de Mouvaux, nous avons encore les nouvelles activités péri-éducatives. Sur sollicitation de deux écoles, Saint Exupéry maternelle et élémentaire, l'Education Nationale a décidé de pouvoir permuter le Lundi après-midi au Vendredi après-midi. Et bien rien que cette petite chose là, qui n'est pas rien pour l'organisation de nos équipes qui ont su faire face, et bien il faut changer le règlement intérieur qui suit mais aussi le PEDT qui est déposé auprès de l'Education Nationale, donc ce sont les trois délibérations qui suivent. Je rappelle ce qui avait prédestiné notre décision c'était le respect des contrats de travail, l'organisation des familles, suite à une sollicitation des familles de cette école les 4 jours ½ ont été maintenus mais simplement une permutation du Lundi après-midi au Vendredi après-midi. Voilà ce simple ajustement pour Saint Exupéry tout en sachant que pour Lucie Aubrac et pour Victor Hugo cela ne change pas. On était parti sur la rotation sur les trois groupes scolaires sur ces trois jours qui étaient auparavant le Lundi, Mardi et Jeudi et qui maintenant, pour cette année exclusivement, seront le Mardi, le Jeudi et le Vendredi et le Vendredi est celui de l'école Saint Exupéry.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

17-Règlement des nouvelles activités périéducatives

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

Par une délibération en date du mercredi 14 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le règlement de fonctionnement des Nouvelles Activités Péri éducatives sur la base des mêmes modalités et conditions d'accès pour l'année scolaire 2017-2018, mais en y intégrant les nouveaux jours de NAP dans les écoles, à savoir :

- o tous les lundis de 13h30 à 16h30 pour les enfants de l'Ecole Maternelle Saint Exupéry et de l'Ecole Élémentaire Saint Exupéry,
- o tous les mardis de 13h30 à 16h30 pour les enfants de l'Ecole Maternelle Victor Hugo et de l'Ecole Élémentaire Victor Hugo,
- o tous les jeudis de 13h30 à 16h30 pour les enfants du Groupe Scolaire Lucie Aubrac.

Cependant, après une nouvelle sollicitation des représentants des parents d'élèves élus de l'école maternelle Saint Exupéry et de l'école élémentaire Saint Exupéry, le 12 Juillet 2017, l'Education Nationale a décidé de modifier l'organisation du temps scolaire 2017-2018 sur la commune de Mouvaux concernant ces deux écoles publiques en autorisant les Nouvelles Activités Périéducatives (NAP) le vendredi au lieu du lundi.

De fait,

- après information et consultation de la commission municipale Petite enfance / Vie scolaire / Jeunesse lors de sa réunion du 25 septembre 2017,
- après rappel du maintien de l'ensemble des modalités et conditions d'accès,

Il vous est proposé d'effectuer cette correction au sein du règlement des NAP, stipulant ainsi que le jour de NAP pour l'école maternelle Saint Exupéry et pour l'école élémentaire Saint Exupéry sera pour l'année 2017-2018 le vendredi.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

18-Projet Educatif Du Territoire 2017-2018

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

Par une délibération en date du mercredi 14 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le Projet Educatif Du Territoire (PEDT) pour l'année scolaire 2017-2018 et autorisé Monsieur le Maire à signer ledit document et à en faire part aux partenaires institutionnels concernés

Cependant, après une nouvelle sollicitation des représentants des parents d'élèves élus de l'école maternelle Saint Exupéry et de l'école élémentaire Saint Exupéry, le 12 Juillet 2017, l'Education Nationale a décidé de modifier l'organisation du temps scolaire 2017-2018 sur la commune de Mouvaux concernant ces deux écoles publiques en autorisant les Nouvelles Activités Périéducatives (NAP) le vendredi au lieu du lundi.

Par ailleurs, par un courrier en date du 22 septembre 2017, Monsieur le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord a indiqué que le PEDT devrait prendre la forme d'une convention conclue entre le Maire, le Préfet du Département du Nord et par délégation la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord, le Recteur et par délégation le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord et le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

De fait :

- après information et consultation de la commission municipale Petite enfance / Vie scolaire / Jeunesse lors de sa réunion du 25 septembre 2017,
- après rappel du maintien de l'ensemble des intentions éducatives de la Ville et de ses modalités de déclinaison,

Il vous est proposé :

- d'effectuer cette correction au sein du Projet Educatif du Territoire, stipulant ainsi que le jour de NAP pour l'école maternelle Saint Exupéry et pour l'école élémentaire Saint Exupéry sera pour l'année 2017-2018 le vendredi.
- d'autoriser Monsieur le Maire a signé l'ensemble des documents liés au Projet Educatif du Territoire en général et plus particulièrement la Convention relation à la mise en place du projet éducatif territorial (PEDT)

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

19-Projet d'établissement des structures d'accueil du jeune enfant

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

Par délibération en date du 19 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la démarche d'élaboration de projets d'établissement des structures Petite Enfance.

Le document actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2017, un travail de réécriture d'un projet d'établissement des structures d'accueil du jeune enfant pour une période de 5 ans (2018-2022) a été engagé.

La rédaction de ce document est l'aboutissement formalisé de la réflexion concertée de l'équipe pluridisciplinaire de la structure sur leurs pratiques professionnelles. Elle vise à renforcer la qualité de l'accueil du service proposé et son adaptation aux besoins des enfants et des familles accueillis

Cet acte traduit la volonté affirmée de la Ville de Mouvaux en matière de qualité de l'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. A l'heure où la notion de famille prend des formes très diversifiées, il semble important que le service public s'adapte à ces évolutions.

Ce document a pour but de présenter aux familles ainsi qu'aux institutions partenaires (CAF et Conseil Départemental) les grands axes éducatifs ainsi que les modalités de travail et de réflexion que l'équipe pédagogique met en œuvre pour proposer aux enfants un accueil de qualité.

Il est adapté aux besoins des familles et ce quel que soit le type d'accueil dont elles ont besoin.

Il s'adresse donc à :

- nos partenaires

La Caf et le Conseil Départemental vérifient l'existence de ce document et s'assurent que certaines informations obligatoires y apparaissent.

- aux professionnels

Il formalise la réflexion concertée de l'équipe et retranscrit l'ensemble des valeurs dictant la prise en charge des enfants et de leurs familles.

- aux familles

Le document est consultable dans toutes les structures à titre d'information et sera mis en ligne sur le site de la ville comme les règlements de fonctionnement

Conformément au décret n°2010-613 du 7 juin 2010, ce document comprend :

- Une description de la structure
- Le projet social qui :
 - fait l'état des lieux du territoire
 - retrace l'historique du service petite enfance, l'évolution de ses missions
 - décrit la sphère des partenaires financiers et institutionnelles contribuant à la prise en charge de l'enfant de 0 à 3 ans et les actions mises en avant pour répondre aux besoins des familles
 - notifie les perspectives et orientations petite enfance de la commune.
- Le projet éducatif qui :
 - liste les différents types d'accueil et leurs objectifs généraux
 - décrit au regard de la pédagogie et des valeurs du service les temps forts de l'accueil, la place des parents.
 - précise, au niveau des équipes, les compétences mobilisées, l'organisations du travail et des temps de ressources nécessaires au bon fonctionnement des structures.

C'est pourquoi, après avis favorable de la commission thématique en date du 25 septembre, il vous est proposé :

1. d'approuver le contenu du projet d'établissement des structures d'accueil petite enfance et ses annexes
2. d'autoriser sa transmission à nos partenaires institutionnels
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

M. DESMETTRE, Rapporteur : Nous devons procéder à un nouveau vote du projet d'établissement petite enfance, c'est quoi ? Vous savez que la petite enfance est surveillée de très près par le conseil départemental et par la caisse d'allocations familiales qui sont nos partenaires privilégiés, ils nous demandent de voter la partie sociale et la partie éducative, ce sont les deux grands axes du projet d'établissement, c'est quelque chose d'un peu technique, je le vois dans vos regards c'est quelque chose qui n'est pas simple car effectivement c'est les conditions d'accueil de l'enfant par rapport à des taux, par rapport à des mètres carrés, par rapport à un certain nombre d'indices. Ce document doit obligatoirement, pour une période de cinq ans, passer en délibération du conseil municipal. Il conforte en fait nos partenaires, que je viens de citer, le conseil départemental, bien évidemment la CAF mais aussi il formalise la formation de nos agents dédiés à la petite enfance et puis aussi pour les familles. Voilà, donc c'est un document que vous avez sous les yeux, qui est assez administratif bien évidemment, et nous repartirons sur une période de cinq ans de 2018 à 2022.

M. le MAIRE : Monsieur COMPERE vous avez la parole.

M. COMPERE : Merci Monsieur le Maire. Je n'évoquerai pas ici le côté éducatif pour cette partie-là du projet parce que je suis parfaitement d'accord, mais le côté social pour la petite enfance. En effet, à Mouvaux Gauche Rassemblée, on pense que la structure publique d'accueil est

sous-dimensionnée par rapport aux demandes : actuellement 94 demandes non satisfaites. Il s'agit pour nous non pas d'un problème uniquement budgétaire mais d'un choix de société, comme fermer une crèche municipale. En conséquence de ce type de désengagement, vous orientez les parents vers des structures privées que sont les assistantes maternelles indépendantes. Et là par exemple, il y a un petit problème de fiscalité parce que vous savez que la plupart des assistantes maternelles ne paient pas d'impôt sur le revenu, grâce à une niche fiscale c'est-à-dire qu'elles déduisent trois smic horaire par enfant, ce qui fait par exemple qu'une assistante maternelle qui touche 7 000.00 euros déclare 700.00 euros. Alors je n'ai bien évidemment pas ici à juger quoi que ce soit là-dessus, par contre il est vrai que le coût qui n'est pas imposé est mécaniquement reporté sur l'ensemble des autres contribuables, étant donné que plus on incite le recours aux assistantes maternelles indépendantes, plus on grève le budget de l'Etat si on prend ça au niveau de la nation. Ce qui n'est pas le cas des fonctionnaires des structures publiques puisque ces fonctionnaires-là paient des impôts. Donc personnellement, je préférerais savoir mes impôts, même si c'est une infime partie financière au service public plutôt que privé. Donc MGR votera contre ce projet à cause du déséquilibre entre l'offre publique et l'offre privée.

M. le MAIRE : De bien belles paroles. Monsieur COMPERE, c'est de l'argent public qu'il soit municipal ou d'Etat. Si je dois compenser une place de crèche collective, donc à la charge du contribuable Mouvallois c'est plus cher donc ça va payer plus au niveau des taxes locales. Après, les exonérations de charges des assistantes maternelles indépendantes, moi la seule chose que je vois c'est qu'il y en a 100 sur le territoire de la ville et ça fait 100 personnes qui ont un boulot et un bon petit boulot. Et aujourd'hui les 100 assistantes maternelles on essaie de les professionnaliser en mettant à leur disposition un centre petite enfance, l'un des plus beaux de la métropole Lilloise, pas beau au niveau des installations même s'il doit être dans les meilleurs, mais au niveau de sa configuration, de sa fonctionnalité. Si vous en connaissez un comme ça pour une ville de 14 000 habitants et je vais même aller plus loin, dans une ville de moins de 20 000 habitants sur le territoire il faut à une dire parce qu'on va aller le visiter avec Thomas. Donc nous on passe par l'installation d'un RAMI, un encadrement des assistantes maternelles indépendantes encore une fois pour ne pas grever les impôts locaux. Alors après derrière sur les demandes, vous me dites voilà il y a 90 demandes, non il n'y a pas une demande en instance, on trouve toujours un mode de garde pour un enfant Mouvallois. Oui mais parce que vous parlez de la crèche collective.

M. COMPERE : Ce sont des demandes de crèche collective.

M. le MAIRE : Parce qu'ils ne connaissent pas les autres.

M. COMPERE : Là on est chez les bisounours.

M. le MAIRE : Tout le monde veut mettre son enfant en crèche collective Monsieur, vous connaissez les tarifs de la crèche collective ? Il y a 40 % à la charge de la collectivité, si je mettais le prix réel d'un enfant en crèche collective on est à plus de 1 000.00 euros par mois. Le parent il paye 1 000 euros ? non. On va dire c'est la solidarité. Aujourd'hui en matière de places municipales on est à 116 places c'est ça ? Plus de 110 places et on accueille plus de 140 gamins parce que il y a des horaires aménagés pour certains gamins. Excusez-moi, pour une ville de 14 000 habitants c'est quand même top et après derrière il n'y a aucun problème de garde d'enfants sur le territoire de la ville de Mouvaux. Je vais vous citer deux chiffres, si vous avez bien fait le calcul, je sais que dans l'enseignement vous connaissez bien les additions et les soustractions, il y a aujourd'hui 116 places de crèche collective, il y a côté de ça 100 assistantes maternelles indépendantes (3 enfants), vous avez à côté de ça les MAM et les micros crèches. Bref, il y a sur le territoire de Mouvaux plus de 500 places pour accueillir des enfants de moins de trois ans. Mais vous savez combien il y a d'enfants de moins de trois ans à Mouvaux, il n'y en a pas 500 et il n'y a que 70 % des familles qui éprouvent un mode de garde. Qu'est-ce qui se passe ? On trouve des villes voisines qui adorent Mouvaux et qui préfèrent placer leurs gamins ici à Mouvaux. Et c'est tant mieux parce que les assistantes maternelles indépendantes, elles ont du boulot et je suis un métropolitain convaincu. Donc il n'y a aucun problème de place de garde pour les enfants de moins de trois sur le territoire de la ville de Mouvaux, qu'ils soient publics, qu'ils soient parapublics, qu'ils soient municipal, qu'ils soient d'Etat, c'est l'enfant, c'est l'intérêt de l'enfant qui prime. Thomas, tu veux peut-être ajouter quelque chose ?

M. DESMETTRE : Moi je veux rassurer mon ami Daniel, tu sais en fait moi je vois des parents, des jeunes parents quand on vient au petit déjeuner le Samedi, ce sont des parents qui n'ont pas forcément d'attache familiale ici et moi je me félicite de la qualité de nos agents de la petite enfance qui sont formés, qui ont une formation tout au long de leur vie par rapport à leur métier. Et ils arrivent effectivement, parce qu'il leur faut une confiance, au départ leur premier choix était collectif et ils partent dans l'individuel ou vice et versa. Mais quand il y a un deuxième enfant qui se présente et que l'opération a été réussie et bien ils récidivent dans l'accueil collectif ou ils récidivent dans l'accueil individuel. Et de toute façon le RAMI, le réseau d'assistantes maternelles indépendantes avec tous les équipements qu'il offre, il permet de faire du collectif. Moi-même qui étais à un moment un jeune parent j'y ai goûté donc je sais exactement de quoi je parle et je sais que justement c'est ça qui est intéressant c'est que dans la vie on puisse évoluer d'un système à un autre et je m'aperçois auprès des parents que je rencontre, parce qu'ils finissent par vieillir, ils ont un deuxième ou un troisième enfant, et ils s'aperçoivent que le système est très bon et je m'en félicite. Et je terminerai par là, bien évidemment trouver le mode collectif à côté de chez soi par rapport à la qualité par rapport à sa propre vision, ça n'existe pas. Je rejoins les propos de Monsieur le Maire, ça c'est une vision qui n'est pas possible, que l'on adapte par rapport à nos moyens et par rapport à notre taille c'est tout à fait juste, par contre faire du sur-mesure je pense que l'individualisme on en a déjà beaucoup.

Par 31 voix pour et 1 voix contre (M. COMPERE), le Conseil Municipal adopte.

20-Règlement de fonctionnement petite enfance

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

Par délibération en date du 14 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé les dernières actualisations dans le règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance.

Cependant, notre partenaire, la Caisse d'allocations familiales du Nord actualise régulièrement ses demandes et nous a fait part de la nécessité d'ajouter les textes suivants :

Concernant les conditions d'admission

« Aucune condition de ressource n'est demandée, même les personnes en situations de pauvreté peuvent prétendre à un accueil en MAC. Les dispositions prises pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant du RSA peuvent aisément accéder à une place d'accueil. »

Concernant l'annexe 3 « Comment calculer votre participation financière ? »

Il faut faire apparaître le 9^{ème} et 10^{ème} enfant dans le tableau à la place de 8 enfants et plus même si le taux d'effort est identique

ENFANTS à CHARGE	Accueil collectif Taux d'effort
1 enfant	0.06 %
2 enfants	0.05 %
3 enfants	0.04 %
4 enfants	0.03 %
5 enfants	0.03 %
6 enfants	0.03 %
7 enfants	0.03 %
8 enfants	0.02 %
9 enfants	0.02 %

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- de répondre aux demandes de la CAF en autorisant ces ajouts au contenu du règlement de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance et ses annexes
- d'autoriser sa transmission à nos partenaires institutionnels

M. DESMETTRE, Rapporteur : Alors là c'est une modification cosmétique, on avait délibéré au mois de Juin, à la mi-Juin 2017, figurez-vous que la caisse d'allocations familiales du Nord nous propose, c'est-à-dire nous impose, d'amener une condition d'admission supplémentaire. Donc c'est le texte entre guillemets que vous avez qui est assez long, qui ne change rien du tout à la philosophie ni aux moyens. La deuxième il concerne l'annexe trois du règlement de fonctionnement général à la petite enfance qui disait « il faut faire apparaître le neuvième et le dixième enfant dans le tableau » alors que nous avons noté, sur proposition de la CAF, à la place « 8 enfants et plus ». Donc il faut bien reprendre le huitième, puis le neuvième, puis le dixième et en face remettre le taux d'effort pour l'accueil collectif qui ne change pas puisqu'il est de 0,02 %. Donc là vraiment on est dans de la cosmétique et on est dans la présentation et je vous dirais Monsieur le Maire en fait on n'a pas le choix il va falloir tout voter à l'unanimité.

M. le MAIRE : Monsieur COMPERE je pense qu'il n'a pas envie.

M. COMPERE : Si mais est-ce que on ne peut pas mettre dix enfants et plus ? Ça évitera l'année prochaine de revoter, non ?

M. DESMETTRE : Là encore, je vous invite à participer au conseil d'administration de la CAF peut-être, pour leur faire cette proposition.

M. le MAIRE : La CAF est très rigide, très très rigide d'une part par rapport aux conventions signées, par exemple ils exigent que ce soit le Maire qui signe les conventions PSU, j'ai peut-être autre chose à faire c'est-à-dire que je vais bientôt signer toutes les factures pour les achats des couches culottes, voilà la réalité, ils sont extrêmement ... et puis après derrière on a eu deux petits contrôles là cet été ce ne sont pas des contrôles très sympathiques on va dire. Les contrôles, on avait l'impression d'être des tortionnaires d'enfants. J'ai envoyé une belle lettre à Madame la présidente de la CAF en m'étonnant quand même de l'attitude de certains de ses employés qui étaient plus dans un système pas d'apaisement de situation mais dans un système conflictuel. Si on peut reprocher à la ville des choses, reprocher sur l'organisation des accueils de loisirs ou de la petite enfance, là ils peuvent se lever de bonne heure. Donc un jour je leur mettrais aux pieds leur responsabilité, au niveau de la CAF j'ai d'excellents rapports avec eux mais à un moment donné ça va claquer quand vous avez un contrôleur qui vous met douze pages sur le bâtiment, le bâtiment il est nickel, il est évident que la prochaine fois il viendra avec son pot de peinture et ses pincesaux et il mettra un coup de peinture lui-même. Voilà, donc nous sommes sur le point 20, ceux qui sont pour ce règlement de fonctionnement petite enfance lèvent la main.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

21-Convention avec le Collège sur l'utilisation des salles de sports

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Dans le cadre de sa politique sportive et de sa politique éducative, la Ville de Mouvaux met à disposition ses équipements sportifs (Espace Jean Richmond, complexe sportif, salle Valet et équipements extérieurs – city-stade, terrains de football...) pour la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) inscrite dans les programmes de l'Education Nationale.

Les équipements sportifs mouvallois sont ainsi largement mis à contribution pour la pratique de l'EPS des écoles primaires dont la compétence est municipale mais aussi du collège Maxence Van der Meersch qui relève de la compétence du Département du Nord.

En sa séance du 22 mai 2017, le Conseil Départemental a adopté la délibération relative au financement de l'utilisation des salles de sports municipales par les collèges.

Si cette délibération donne la possibilité aux collèges, si leurs installations sportives couvertes ne le leur permettent pas, d'utiliser des salles de sports appartenant aux communes, elle fait évoluer le fonctionnement et la relation entre le Collège et la Ville.

En effet, depuis 1987, le Département du Nord finançait cette mise à disposition de salles communales par une subvention accordée aux communes sur foi des déclarations faites par le collège ou par les services municipaux du nombre d'heures d'utilisation annuelle de ces salles.

Désormais, les subventions seront versées directement aux collèges qui prendront attache avec les villes pour évaluer avec elles les coûts de location des salles municipales, à partir d'une occupation effective des locaux municipaux.

S'il s'agit de renforcer l'autonomie des collèges, c'est surtout une stratégie de rationalisation et d'optimisation de l'utilisation et donc des coûts qui apparaît derrière cette orientation.

Informée par courrier daté du 19 juin 2017 de cette décision, la Ville de Mouvaux a organisé sa traditionnelle réunion de planning des salles sportives le jeudi 22 juin 2017.

Après échanges avec le Principal du Collège, une convention précisant notamment les modalités de fonctionnement nouvelles entre la Ville et le Collège ainsi que le nombre d'heures d'utilisation annuelle des salles sportives par le Collège a été rédigée.

Elle stipule notamment que le Collège reversera à la Ville de Mouvaux la totalité de la dotation que lui dédie le Département à cet effet, à savoir, pour l'année scolaire 2017-2018, la somme de 18 576 €.

Il vous est proposé aujourd'hui de :

- prendre acte de cette nouvelle organisation
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Principal du Collège

M. BERCKER, Rapporteur : Pour cette convention avec le Collège sur l'utilisation des salles de sports, on va me dire pourquoi cette convention aujourd'hui alors que le Collège utilise les salles de sports depuis bien longtemps : c'est une décision du Département parce que le Collège est en compétence départementale, auparavant le Département nous réglait directement les heures d'occupation des salles de sports par le Collège Maxence Van Der Meersch. Donc le conseil départemental a décidé, à partir de cette année, non plus de régler directement les communes mais de régler cette somme directement aux collèges. Donc c'est le Collège qui va recevoir cette somme d'argent, et le Collège s'est engagé de son côté par contre à nous reverser l'intégralité de cette somme. Donc il vous est demandé de prendre acte de cette nouvelle organisation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le principal du Collège.

M. le MAIRE : Des questions particulières ? C'est l'utilisation des salles de sports par les collégiens. Monsieur COMPERE.

M. COMPERE : Oui. Donc si je comprends bien le Département change d'interlocuteur c'est-à-dire qu'il passe de la municipalité au Collège donc on peut penser que c'est sans importance mais comme vous le savez, bien souvent le diable est dans les détails, donc si par exemple le Département diminue sa subvention au Collège, la ville en fera-t-elle autant ou le Collège devra-t-il puiser dans ses fonds de réserve, ou diminuer l'utilisation des salles pour arriver à compenser la diminution des subventions du Département qui pourrait arriver ? Je ne crois pas que ce soit illusoire, est-ce que la ville va également diminuer la somme qu'elle percevra ?

M. le MAIRE : Pourquoi, d'abord se poser la question du pourquoi de cette attitude de la part du Département ? Le Département a voulu responsabiliser les principaux de collège, il y avait un abus de la part des profs d'EPS, c'est-à-dire qu'ils réservaient, comme chez nous, ils réservaient tout le complexe sportif et ils ne l'utilisaient pas forcément, mais nous on ne pouvait pas l'utiliser parce qu'il était utilisé pour, soi-disant, le Collège. Donc maintenant, c'est pour ça que vous avez vu les tableaux, des plages horaires dont déterminées, pour l'optimisation des équipements sportifs de proximité. Avant le prof il disait tiens il fait mauvais, on va faire sport à la salle Valet, tiens il fait beau on va aller à la salle

de gym, tiens truc on va aller au stade, tiens on va aller à la salle d'escrime ou à la salle de judo. Et bien maintenant il doit déterminer un planning d'utilisation. Pour vous donner un ordre de grandeur, auparavant si on calculait l'ensemble des heures, le collège Maxence Van Der Meersch avait 2 700 heures soi-disant d'utilisation des salles de sports municipales et en réalité il n'y avait que 1 300 heures d'éducation physique. Il y avait le double. Pourtant les profs d'EPS ne faisaient pas des doubléments d'heures. Donc c'est pour ça que le Département paye directement le principal pour responsabiliser le principal sur l'utilisation des salles de sports de proximité.

M. COMPERE : Ce n'est pas la question que je pose.

M. le MAIRE : Je le dis clairement moi, tant que la somme elle m'est donnée, c'est-à-dire qu'aujourd'hui nous avons 18 000 €, si demain le Département se désengage il est évident que j'aurais un mot avec le président du Département. On ne va pas changer sans arrêt. Là il y a une somme, je suis à peu près d'accord sur cette utilisation, en rationalisant, si demain le président du Département qui plus est, est conseiller départemental de notre secteur, il faut le savoir Monsieur Jean René LECERF est le conseiller départemental de Mouvaux avec Madame Isabelle FREMAUX, si un jour, n'empêche que je suis d'ailleurs son remplaçant, je lui dirais ce que j'ai à dire parce que j'ai ma franchise et qu'aujourd'hui je suis d'accord sur une somme de 18 000 € et quelques, s'il venait à baisser cette somme je ne serais plus d'accord, c'est bien clair. Mais je ne veux pas, surtout que nous avons d'excellents rapports, je maintiens les discussions que j'ai longuement avec la président du Département du Nord, d'ailleurs il y aura peut-être une belle nouvelle c'est que on est occupé de négocier pour une partie de reconstruction du collège Maxence Van Der Meersch. Le collège Maxence Van Der Meersch est un collège public, je suis un Maire laïc, liberté, égalité, fraternité écrits sur le fronton, je défends l'école de la République, si je n'ai pas à côté de moi les personnes qui sont responsables des établissements, c'est-à-dire le Département du nord, j'ai les bras qui tombent un peu. J'ai juste au bout de la rue sur Bondues, la Croix Blanche, un aspirateur, de l'autre côté juste au bout de l'autre rue, c'est le collège de Marcq, un aspirateur et entre deux j'ai le collège Jeanine Manuel, trois établissements privés qui sont les plus prisés de la métropole Lilloise. Si je ne fais rien, si on ne m'aide pas, on va fermer le collège Maxence Van Der Meersch. Donc c'est pour ça que le président est très attentif et là on est occupé de travailler sur un remodelage de l'assiette foncière et de revoir un petit peu la fonctionnalité du collège pour le rendre quand même plus attrayant. Le principal, le nouveau principal, Monsieur MARLIOT il n'est pas là, heureusement que Monsieur MARLIOT est arrivé, heureusement. Nous avons pleuré avec Thomas auprès de l'inspecteur d'académie, j'ai été jusqu'au recteur pour réclamer qu'il bouge un petit peu. Parce que je rappelle quand même qu'on avait deux anciennes principales : une qui était, quand je suis arrivé Maire, en congé longue maladie et quand on a trouvé une remplaçante elle a été mutée par sanction. Il y a eu des grèves parce qu'elle n'avait pas réussi à faire le planning de ses professeurs à la rentrée, il y avait quand même un gros problème. Donc c'est pour ça que Monsieur MARLIOT on est à ses côtés, c'est quelqu'un qui est très dynamique, qui fait énormément de choses, nous étions la semaine passée sur ses projets Erasmus, il a commencé à développer toute cette partie d'Erasmus, d'échanges européens, il fait en sorte de dynamiser le collège et bien moi je suis à ses côtés et je serai tout le temps à ses côtés tant qu'il y aura cette orientation. Encore une fois chacun doit faire son petit jardin. Moi je fais mon petit jardin, nous avons construit avec Eddie et nous mettons à disposition des équipements de qualité. Faut-il encore que ces équipements de qualité ça ne nous revienne pas à la commune, c'est le département du Nord qui a en charge les collèges, moi j'ai en charge les écoles, donc au département d'assumer ses responsabilités. Alors, normalement chaque collège doit avoir à disposition une salle de sports dans l'enceinte du collège, là il ne l'a pas, donc c'est pour cela qu'il y a cette convention qui est proposée, ils utilisent les équipements de proximité juste à côté. Et alors là ils ont du bol, ils ont tout le complexe pour eux, entre la salle Valet je reviens, la salle Henssens, de quoi faire tous les sports possibles et imaginables, je pense que c'est rare des collèges comme ça d'être juste à proximité du complexe. Voilà donc comptez sur la municipalité, sur l'ensemble de l'exécutif sur un soutien fort concernant le collège Maxence Van Der Meersch. Je ne souhaiterai jamais qu'il ferme ses portes. Je suis très respectueux de l'enseignement privé mais il y a un enseignement public qui est là, qui doit être présent sur notre territoire.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

22-Adhésion au réseau métropolitain des moyens d'impression entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres – Adoption du règlement général de mutualisation des moyens d'impression et de la convention descendante pour la réalisation de prestations d'impression

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par délibération n°16 C 1056 du 02 décembre 2016, le conseil de la Métropole Européenne de Lille a lancé l'expérimentation, pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'action de mutualisation inscrite au schéma de mutualisation de la MEL, portant sur les moyens d'impression de la Métropole et de ses communes membres. Il s'agit d'une mutualisation ascendante et descendante visant au partage à la fois de l'imprimerie de la MEL, mais également des moyens d'impression dont disposent certaines communes membres.

A la suite de cette phase d'expérimentation, un bilan sera réalisé sur l'action de mutualisation.

Les objectifs immédiats recherchés par la MEL et ses communes membres sont les suivants :

- Rationaliser l'offre de service d'impression à l'échelle du territoire métropolitain ;
- Consolider les activités des imprimeries de la MEL et de ses communes membres ;
- Organiser une coopération entre la MEL et les communes membres afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de mise en réseau ;
- Permettre aux communes non dotées de moyens d'impression de se tourner vers les services de l'imprimerie métropolitaine ou d'autres communes membres, en complément des prestataires extérieurs.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, il est proposé de se fonder sur :

- Un règlement général de mutualisation des moyens d'impression adopté par le conseil de la métropole du 02 décembre 2016 ;
- Des conventions-cadre bipartites de prestations de services sur la base des articles L.5215-27 et L.5215-7 (I) du code général des collectivités territoriales (CGCT) à conclure entre la MEL et chacune des communes membres souhaitant adhérer à ce dispositif. Ces conventions revêtiront deux formes différentes selon que la MEL les conclura avec une commune dotée de moyens d'impression qu'elle souhaite mettre à disposition ou avec une commune dépourvue de moyens d'impression à mettre à disposition.

Dans ce cadre, la MEL est désignée en qualité de chef de file de l'action. A ce titre, elle sera chargée de la coordination de l'action, et plus précisément :

- De contractualiser avec chacune de ses communes membres souhaitant participer à l'action de mutualisation ;
- De centraliser les demandes des différentes communes et d'assurer la répartition des prestations d'impression selon des critères préalablement et équitablement déterminés (la capacité technique à réaliser une prestation, le délai de réalisation et la proximité géographique entre le site de production et la commune demandeuse) ;
- D'assurer la facturation des prestations selon le méthode de valorisation des coûts annexée au règlement général.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver le projet de mutualisation des moyens d'impression avec la Métropole Européenne de Lille ;
- D'approuver le règlement général de mutualisation des moyens d'impression ci-annexé ;
- D'imputer les dépenses éventuelles correspondantes aux coûts de la prestation, dans la limite des crédits votés au budget ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention descendante annexée avec la MEL

M. le MAIRE, Rapporteur : C'est une délibération de principe, en effet ça ne nous engage pas ; aujourd'hui la métropole Lilloise nous propose de voir et de mutualiser ses moyens d'impression, donc pourquoi pas, encore une fois nous attendons des compléments d'informations, notamment

combien ça va coûter. Il est évident que si le moyen est intéressant ça va éviter pour la ville que je représente, d'investir dans du matériel de reproduction et d'utiliser celui de la métropole. Voilà, d'autres questions ? Monsieur COMPERE.

M. COMPERE : Oui, comme j'ai lu dans le texte, est-ce que nous avons actuellement un service d'impression complémentaire à celui de la MEL ?

M. le MAIRE : Nous avons un service d'impression, ce n'est pas de l'impression, c'est de la photocopie. On a un bon photocopieur, qui n'est pas très loin de votre salle du reste, ça ne fait pas trop de bruit. Il y a une machine performante qui est une grosse photocopieuse qui fait tout, beaucoup de petits documents, pas le magazine mais par exemple Mouv'haut, le magazine des jeunes, des accueils de loisirs, quand il y a des dépliant, des flyers à 5 000 exemplaires, ça peut tourner jusqu'à 5 000 exemplaires, voilà et elle plie aussi. Donc on a eu, il y a combien de temps, deux ans, trois ans, on a eu une étude, on sous traitait ça à des opérations extérieures, il y a eu une opération qui a été faite par les services et l'acquisition du matériel a été amortie sur deux ans. Donc on a souhaité, on n'a même pas acheté le matériel, on le loue parce que ça évolue tellement vite technologiquement.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

23-Charte locale de développement commercial

Mme Sandrine DUCRET, Adjointe, Rapporteur ;

La Charte Locale de Développement Commercial est une charte tripartite réunissant la Chambre de commerce et d'industrie, l'Union Commerciale « Les Comptoirs du Commerce » et la Ville.

Elle a pour vocation d'instaurer un cadre de concertation et de dialogue permanent entre différents partenaires agissant en faveur de l'économie présente. Principaux moteurs de cette économie, le commerce, les services et l'artisanat de proximité participent au dynamisme des territoires.

Aujourd'hui ces secteurs d'activités doivent faire face à de profondes mutations de leur environnement :

- une révolution de la mobilité, où le développement de l'autonomie, des déplacements en transports en commun éclatent les fonctions dans l'espace public,
- une révolution numérique, où l'acte d'achat et la relation entre le consommateur et le commerçant ont profondément évolué,
- une révolution démographique, où le vieillissement de la population appelle déjà à de nouvelles réponses à la proximité : livraison, drive, commerce en ligne,...

Dans ce contexte, afin d'aider ces acteurs économiques à s'adapter et à se développer, une Charte Locale de Développement Commercial va être établie pour l'année 2017. Elle proposera d'engager ses signataires sur une période d'une année, sur la base d'une vision partagée, dans un programme d'actions partenariales visant à développer les conditions optimales du dynamisme du commerce et des services de la commune.

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte du lancement du travail sur la charte locale de développement commercial, qui sera soumise à l'approbation d'un prochain conseil municipal.

Mme DUCRET, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Donc il s'agit ici d'une délibération par anticipation, cette charte locale de développement commercial n'est pas encore écrite il s'agit de pouvoir la lancer. Alors qu'est-ce que c'est que cette charte locale de développement commercial ? Il s'agit d'une charte tripartite signée entre la ville, l'association des commerçants Les Comptoirs du Commerce et la Chambre de Commerce Grand Lille. Cette charte en fait permet de mettre en place des actions à destination des commerçants, donc du tissu commercial local en vue de promouvoir son dynamisme. Alors ça peut porter sur différentes formes, il peut s'agir de formations par exemple des commerçants sur l'e-commerce, comme vous le savez il y a un fort développement de ce type de vente, des actions de communication en faveur du dynamisme des commerçants, des actions d'animation, des actions aussi de sensibilisation soit des commerçants eux-mêmes, soit des clients sur des comportements citoyens par exemple. Et pourquoi cette charte en fait, parce que les commerçants, le tissu local doit faire face à plusieurs mutations importantes, dans le comportement des consommateurs, c'est une révolution de la mobilité c'est-à-dire que les consommateurs sont amenés à zapper de plus en plus et à être attirés par des centres commerciaux par exemple, donc il s'agit de les retenir sur place. Une révolution numérique également comme j'en ai parlé avec la montée du e-commerce. Et puis une évolution démographique pour faire face au vieillissement de la population, donc mettre en place des commerces qui sont adaptés et surtout des services comme la livraison par exemple, le drive ou encore une fois le commerce en ligne par exemple. Donc cette charte n'est pas encore écrite, on est en train de travailler dessus avec Pauline ISBLED, la chambre de commerce et Nathalie BERTHELOT la présidente des commerçants et donc je reviendrai en conseil municipal vous présenter le plan qui sera mis en place. Dernier point, quel est l'intérêt de signer cette charte ? Et bien simplement parce que la chambre de commerce va financer les actions qui vont être mises en place dans la mesure où la ville donne déjà une subvention aux commerçants à hauteur de 9 500 euros et bien ils vont pouvoir obtenir une subvention de la chambre de commerce quasiment du même montant, voilà.

M. le MAIRE : Monsieur COMPERE, vous avez la parole.

M. COMPERE : Merci, donc comme c'est une ouverture de charte ça ne me pose pas problème, par contre je trouve un peu dommage qu'on n'ait pas mis également une révolution qui est peut-être la plus importante, c'est la révolution fiscale c'est-à-dire qui fait que le commerçant en ligne échappe à l'impôt alors que les petits commerces de proximité sont lourdement impactés. Donc si on prend ce commerce là en ligne et je ne vois pas d'ailleurs parce que vous dites, vous parlez justement de commerce en ligne Mouvallois, je ne vois pas comment un commerce en ligne Mouvallois pourrait lutter contre un commerce en ligne qui paye ses impôts en Irlande.

Mme DUCRET : Un point que vous oubliez Monsieur COMPERE c'est que quand vous achetez en ligne ce n'est pas forcément disponible tout de suite alors que si vous achetez sur des grandes plateformes, je ne vais pas citer de nom mais, voilà il faut que vous soyez livré, ce qui peut être intéressant pour les commerçants c'est des discussions qu'on a déjà eues avec eux, c'est d'avoir une vitrine online, donc en ligne, sur laquelle vous pouvez déjà pré-réserver votre produit, faire vos achats et vous n'avez plus qu'à passer chez le commerçant récupérer vos achats par exemple. Voilà, ce sont des nouvelles formes de commerces ou alors cliquez, choisir et vous êtes livrés chez vous mais via le commerçant local toujours. Donc, il s'agit toujours de promouvoir le commerçant local au détriment d'autres grosses hyper structures, comme vous dites justement, qui peuvent échapper à certaines fiscalités ou qui ont d'autres moyens mais qui en tout cas ne jouent pas sur la proximité et ne peuvent pas jouer sur le conseil personnalisé que vous pouvez avoir avec votre commerçant sur place par exemple.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte.

24-Convention portant occupation temporaire du domaine public dans l'église Saint Germain - Orange

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

La convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une antenne radiotéléphonique au sein de l'église Saint Germain qui liait la ville à Orange a pris fin le 24 février 2015. Depuis cette date, des négociations ont été menées quant aux conditions de renouvellement de la convention.

La Ville et ORANGE étant parvenus à un accord, les principales dispositions de la convention proposée sont :

- durée de convention de 9 ans, rétroactivement à compter du 25 février 2015
- reconduction tacite par périodes successives de 4 ans sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 12 mois
- un loyer annuel de 15.000€, indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction (ICC). Un rattrapage couvrant la période du 25 février 2015 au 24 février 2017 est prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention, telle que jointe en annexe.

M. le MAIRE : Donc c'est la redevance de l'antenne d'Orange dans le clocher. Tout le monde est à la même enseigne, c'est 15 000 euros pour tout le monde, Orange n'était pas d'accord pour payer ce loyer annuel de 15 000 euros, ce qui faisait une différence par rapport à leurs collègues ou concurrents donc nous avons dû agir en conséquence, c'est-à-dire qu'on leur a interdit l'accès et là du coup ils ont été d'accord pour payer. C'est pour ça qu'il y a un rattrapage qui est prévu, c'est-à-dire depuis le 25 Février 2015, nous sommes en guerre avec Orange. Pas de questions particulières ? Je tiens à préciser sur celle-là et l'autre, l'autre est la même c'est parce que le transfert d'une convention du domaine public, avenant, c'est-à-dire que là vous aviez, ce qui se passe chez certains, ils revendent leur implantation à des sociétés diverses et variées, donc là c'est Bouygues Télécom qui redonne son réseau, qui revend son réseau à Cellnex, donc il y a un petit point qui précise dans la convention qui nous lie avec Bouygues, que quand il y a cette transmission on peut revoir les clauses du contrat. Et là même chose, Bouygues pas de bol pour eux, 15 000.00 euros comme tout le monde, et eux ils ont été tout de suite d'accord. Alors ce que je tiens à préciser sur ces deux délibérations c'est que Joseph attire mon attention sur les églises qui sont patrimoine communal, surtout l'église Saint Germain et l'église Saint François, la troisième elle n'est pas chez nous. Mais l'église Saint Germain est dans un piteux état, quand vous entrez par la porte principale vous avez deux fresques sur les côtés qui sont occupées de partir parce qu'il y a deux petits sapins qui ont été plantés à mon avis il y a quelques années, pour ne pas dire des dizaines d'années, aujourd'hui ces petits sapins sont devenus grands, ils sont de chaque côté de la porte. Le problème de ces deux résineux c'est qu'ils sont devenus tellement grands qu'ils amènent de l'humidité partout sur le mur derrière et l'humidité elle transperce le mur et la fresque est occupée de partir et je n'avais jamais remarqué non plus les deux vitraux qui sont magnifiques et on ne les voit pas pour la simple et bonne raison c'est qu'il y a les arbres qui sont devant. Donc il faut réaménager un peu l'extérieur, c'est pour ça qu'une partie de l'argent collecté par la ville, par l'implantation d'antennes dans les clochers, une partie va revenir à l'entretien des locaux qui accueillent les antennes. C'est certes un bâtiment professionnel mais c'est un bâtiment qui est municipal. J'ai été vraiment très surpris, bon je ne suis pas un fou dingue de l'église du Dimanche matin, certains me le reprochent mais bon mais j'ai remarqué quand même que notre patrimoine n'est pas dans un bon état. Franchement il y a de grandes manifestations à l'église Saint Germain, ce n'est pas forcément une belle identité pour notre ville. Du coup, moi j'ai regardé un peu partout, d'ailleurs quand vous arrivez dans le sas d'entrée où là il y a a bien souvent l'accueil des familles surtout quand il fait froid, regardez un petit peu au-dessus de vous, c'est noir. Il faudrait peut-être donner un petit coup de peinture et puis surtout réhabiliter les fresques qui sont occupées de partir c'est surtout ça. On va voter sur ces deux délibérations. Monsieur COMPERE.

M. COMPERE : La délibération vingt-cinq me pose un problème qui va m'amener à ne pas participer au vote et je m'explique. On nous demande de valider une opération commerciale entre deux entreprises, ce qui me pose question. CELLNEX est une entreprise internationale, BOUYGUES par contre est une entreprise française, CELLNEX s'intéresse uniquement aux antennes à rendement élevé pour y installer par exemple la 5 G, c'est-à-dire elles veulent avoir je crois environ 5 000 sites, les plus rentables, sur les 50 000 qu'il y a en France, donc que restera-t-il du territoire français et de ses déserts numériques avec ce type d'opérateur ? Donc je sens bien une volonté de désinvestir au profit d'une entreprise qui ne respectera peut être pas le cahier des charges national, qui paiera également peut être ses impôts en Irlande ou au Luxembourg puisqu'elle est internationale et de plus, cela n'ouvrira-t-il pas la porte à d'autres opérateurs historiques, des quatre que l'on a, qui pourraient faire de même. Je pense que le conseil municipal n'a pas à entériner des décisions commerciales d'entreprises nationales ou internationales. Autoriser ce transfert n'est pas un simple jeu d'écriture mais c'est autoriser la cession à un groupe dont on ne connaît pas la stratégie commerciale.

M. le MAIRE : Non mais on n'autorise pas la création de CELLNEX, on autorise la continuité de l'antenne. Bouygues a une antenne c'est-à-dire qu'il vient de céder ses droits d'exploitation de l'antenne à CELLNEX. Votre argumentaire dépasse largement les frontières Mouvalloises. Moi je profite de ce transfert, on va dire, de propriété, pour augmenter le loyer au même titre que tout le monde. Je ne suis pas dupe, c'est comme ORANGE, qui a cherché d'autres sites sur la ville parce que 15 000.00 euros pour eux c'est trop cher. Donc ils ont cherché ailleurs, qu'est-ce qu'ils font, ils regardent les points hauts. C'est pour ça que j'ai écrit à tous les syndicats de copropriété, je leur ai dit ne vous faites pas avoir, c'est 15 000 euros, si ils viennent vous voir demandez 15 000 euros. Moi j'ai une antenne sur le résidence Chanteloup, le syndic de copropriété est bien content d'avoir le pognon de l'antenne. Et puis derrière il me dit Monsieur le Maire il y a des ondes, et bien refusez l'antenne au-dessus de chez vous ! Donc je vous comprends sur la mondialisation, oui il y a des intérêts divers qui me dépassent complètement du reste, là c'est simplement de réadapter, alors je ne sais plus combien ils payaient, ils payaient 12 000 €, là on monte à 15 000 €. Voilà et on gagne 3 000 € au passage, qu'on pourra réinvestir dans notre belle église Saint Germain.

Par 31 voix pour et 1 abstention (M. COMPERE), le Conseil Municipal adopte.

25-Transfert d'une convention d'occupation du domaine public – Avenant

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Par délibération en date du 26 juin 1997, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public (rue d'Alsace Lorraine – parcelle AI n°462) permettant l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie avec la société BOUYGUES TELECOM.

Puis, par délibération en date du 02 mars 2001, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant à ladite convention, portant modification des installations de BOUYGUES TELECOM et, en conséquence, révision du loyer annuel.

Enfin, par délibération en date du 19 décembre 2005, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un second avenant à ladite convention, portant nouvelle modification des installations de BOUYGUES TELECOM et, en conséquence, nouvelle révision du loyer annuel.

Par courrier en date du 18 juillet 2017, l'opérateur BOUYGUES TELECOM a sollicité au profit de la société CELLNEX France le transfert de convention d'occupation du domaine public.

Par conséquent, la Ville, BOUYGUES TELECOM et CELLNEX France étant parvenus à un accord, il y a lieu de conclure un nouvel avenant ayant pour objet de fixer les conditions et modalités de ces transferts et de modifier certaines dispositions de la convention signée en juin 1997 :

- Prorogation de la durée de la convention de 9 ans, à compter du 1^{er} décembre 2017
- reconduction tacite par périodes successives de 4 ans sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois
- un loyer annuel de 15.000€, indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction (ICC).

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public à la société CELLNEX France.

Par 31 voix pour et 1 abstention (M. COMPERE), le Conseil Municipal adopte.

CARNET

25 juillet : naissance de Sacha, arrière-petit-fils d'Ariane FRUIT

4 septembre : naissance d'Hugo, fils de Jérémie STÉLANDRE

15 septembre : naissance de Laurène, petite-fille d'Eddie BERCKER

AGENDA

Samedi 21 octobre - Cérémonie de la Toussaint : 10h30, rassemblement à l'entrée du cimetière, 10h45, cérémonie de recueillement au monument des Morts pour la France
Samedi 21 octobre, 11h30 : Inauguration de la sculpture face au magasin Simply Market
Dimanche 5 novembre, de 8h à 13h, Espace Jean Richmond, vide-greniers du COS
Vendredi 10 novembre, 20h30, L'étoile – Théâtre « J'aime beaucoup ce que vous faites » par Grim de Folie
Samedi 11 novembre – 99^{ème} anniversaire de l'Armistice : 11h, rassemblement place de la Paix pour le cortège, 11h30, cérémonie de recueillement au parc du Mémorial
Mardi 14 novembre, 20h, L'étoile – Mouvaux en Concert – Anton Lyakhovsky, piano
Jeudi 16 novembre, 19h, salle du Conseil – réunion publique sur les Carbonisages
Samedi 18 novembre, 9h30, L'étoile, théâtre de poche – Signature des conventions avec les associations culturelles
Samedi 18 novembre, 11h, salons de l'hôtel de ville, noces d'or des époux CAPOEN-VASSEUR
Mercredi 21 novembre, 20h, L'étoile – Concert de musiques actuelles, Aufgang et Chamberlain (électro)
Jeudi 23 novembre, 19h30, L'étoile – Théâtre, « Jean-Michel Ribes dans tous ses états »
Samedi 25 novembre, de 9h à 13h, Espace Jean Richmond – Forum Parentalité et Journée de l'Enfance
Samedi 25 novembre, de 9h à 18h, Espace Jean Richmond – Exposition Déchets d'œuvres
Vendredi 1^{er}, samedi 2, dimanche 3 décembre, perron de l'hôtel de ville – Marché de Noël, inauguration vendredi 1^{er} à 18h30
Mardi 5 décembre, 17h30, L'étoile – Spectacle de Noël de la Petite enfance
Samedi 9 décembre, 20h, L'étoile – Concert de Sainte-Cécile de l'Orchestre d'Harmonie de Mouvaux
Mercredi 13 décembre, 19h, Conseil Municipal
Dimanche 17 décembre, 12h, salles Courcol, Durieux et Bercker – Repas de Noël des aînés

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h45.